

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 6 - JUILLET 2010

Conseil Général


CORREZE

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 15 Juillet 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	ALLOCATION GARDE D'ENFANT - ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION	CP 12
n° 1-02	PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	CP 13
n° 1-03	CONVENTION PARTENARIALE SUR LE SECTEUR ENFANCE, JEUNESSE, PMI ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE LA CORRÈZE.	CP 14
n° 1-04	HABILITATION AIDE SOCIALE. LIEUX DE VIE "LE CLAIR HORIZON" A SEILHAC ET "LE MONT CHEVAL" A SERILHAC.	CP 15
n° 1-05	CONVENTION MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SOUTIEN FINANCIER 2010 - AVENANT N° 1.	CP 16
n° 1-06	POLITIQUE HABITAT	CP 17
n° 1-07	ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007/2013".	CP 19
n° 1-08	SUBVENTION POUR LA JOURNEE INTERCANTONALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DES CANTONS DE SEILHAC, LUBERSAC, UZERCHE, TREIGNAC ET VIGEOIS (SELUTREVI)	CP 21
n° 1-09	ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL	CP 22

Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme

n° 2-01	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARATERE ECONOMIQUE - MAISON DES ARTS ET DU GOUT A LUBERSAC	CP 24
n° 2-02	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS	CP 25
n° 2-03	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES- COMMUNES	CP 29
n° 2-04	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT- IMMOBILIERS D'ENTREPRISES	CP 30
n° 2-05	AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010	CP 32
n° 2-06	AIDE DEPARTEMENTALE A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEE 2010	CP 33
n° 2-07	BILAN DU DISPOSITIF "AIDE REMBOURSABLE AUX AGRICULTEURS" ET MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE	CP 34
n° 2-08	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL	CP 35
n° 2-09	SOUTIEN A L'ACTIVITE AGRICOLE - FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE EXCEPTIONNELLE - REGULARISATION DE 2 DOSSIERS	CP 38
n° 2-10	DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010	CP 39
n° 2-11	DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A - PMBE	CP 40
n° 2-12	ADAPTATION DES INTERVENTIONS DU CONSEIL GENERAL RELEVANT DES MESURES DU DRDR LIMOUSIN : 121 A - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE, 121 C4 - TRANSFORMATION DE PRODUITS A LA FERME, 121 C6 - CULTURES SPECIALISEES, ET 121 C7 - DIVERSIFICATION AGRICOLE	CP 41
n° 2-13	DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121C4 - ANNEE 2010	CP 43
n° 2-14	DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121C6 - ANNEE 2010	CP 44
n° 2-15	DRDR LIMOUSIN - DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (VOLET COMMERCIALISATION) - MESURE 311 - ANNEE 2010	CP 45
n° 2-16	AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)	CP 46
n° 2-17	PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT	CP 47
n° 2-18	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.	CP 48
n° 2-19	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.	CP 50

n° 2-20	CONTRAT DE PAYS EGLETONS 2008-2010 - REDEPLOIEMENTS DE CREDITS SUR LE CENTRE NAUTIQUE D'EGLETONS.	CP 52
n° 2-21	CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS DU PROGRAMME LEADER.	CP 53
n° 2-22	SYNDICAT MIXTE DES ITINERAIRES DU TRANSCORREZIEN ET DU POC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010.	CP 54
n° 2-23	TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE TOURISME - PARTENARIAT 2010	CP 55
n° 2-24	TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE	CP 57
n° 2-25	TOURISME - REALISATION DES AUDITS PREALABLES A L'OBTENTION OU AU MAINTIEN DU LABEL "CAMPING QUALITE" PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CAMPINGS CORREZIENS	CP 61

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET DES OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE	CP 63
n° 3-02	PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES 2010-2014 -PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA REALISATION DE L'ESPACE CULTUREL MULTIMEDIA DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE TULLE	CP 64
n° 3-03	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ALBUSSAC, ALLASSAC, LES ANGLES-SUR-CORREZE ET ESPAGNAC.	CP 65
n° 3-04	POLITIQUE CULTURELLE 2010	CP 66
n° 3-05	POLITIQUE SPORTIVE 2010	CP 73
n° 3-06	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PROGRAMME 2010	CP 77
n° 3-07	EQUIPEMENTS SPORTIFS SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - SALLES POLYVALENTES - PROGRAMME 2010	CP 79
n° 3-08	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007-2011	CP 80
n° 3-09	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE 2010	CP 86
n° 3-10	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2010	CP 88

n° 3-11	PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	CP 89
n° 3-12	CITE SCOLAIRE D'ARSONVAL : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES	CP 90
n° 3-13	GYMNASE CABANIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CET EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DE LA VILLE DE BRIVE	CP 91
n° 3-14	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE OU DE PATRIMOINE	CP 92
n° 3-15	TRANSPORTS SCOLAIRES 2010-2011 CONVENTIONS TRIPARTITES : - CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - CONSEIL REGIONAL LIMOUSIN - CFTA CENTRE OUEST TULLE POUR LA LIGNE REGIONALE USSEL - FELLETIN - CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - CONSEIL GENERAL DU LOT - VOYAGES BELMON POUR LA LIGNE DEPARTEMENTALE N°25 : SOUILLAC - BRIVE	CP 93
n° 3-16	RENTREE SCOLAIRE 2010 / 2011 CONVENTIONS VILLE DE TULLE - DEPARTEMENT ET VILLE D'ARGENTAT - DEPARTEMENT	CP 94

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIAISON HAUT DEBIT PAR SATELLITE	CP 96
n° 4-02	CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES	CP 98
n° 4-03	SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES : ACCOMPAGNEMENT APORTE AU PROGRAMME "ECOLES NUMERIQUES"	CP 100
n° 4-04	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - SECTEUR DU BATIMENT - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PERIODE 2010-2012	CP 102
n° 4-05	A89 - AIRE DE LA CORREZE A VITRAC CONVENTIONNEMENT REGLANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU BATIMENT AVEC LES SOCIETES ASF, HRC ET SHELL	CP 103
n° 4-06	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3 AUX ABORDS DU LYCEE HORTICOLE DE BRIVE-OBJAT (COMMUNE DE VOUTEZAC). CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION LIMOUSIN.	CP 105

n° 4-07	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 - FORGES ET SAINT-CHAMANT AMENAGEMENT D'UN CRENEAU 3 VOIES ENTRE FORGES ET SAINT- CHAMANT PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'UTILITE PUBLIQUE	CP 106
n° 4-08	CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE COMMUNES D'AIX, CHAMBERET, LAVAL-SUR-LUZEGE, LE CHASTANG, MARC-LA-TOUR, ST-BONNET-ELVERT, ST-PANTALEON-DE-LARCHE.	CP 107
n° 4-09	ADHESION A L'ASSOCIATION "URGENCE LIGNE PARIS-ORLEANS- LIMOGES-TOULOUSE"	CP 108
n° 4-10	GESTION DES EAUX DE PLUIE SUR LES BATIMENTS AGRICOLES - PROGRAMME 2010.	CP 109
n° 4-11	GESTION DES COURS D'EAU ET DES ETANGS - PROGRAMME 2010.	CP 110
n° 4-12	ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2010 - COMMUNE DE TREIGNAC.	CP 113
n° 4-13	ASSAINISSEMENT : CONVENTIONS DERU (DIRECTIVE EUROPEENNE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES") A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET DIFFERENTES COLLECTIVITES CORREZIENNES.	CP 114
n° 4-14	MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 LOCAL A OBJAT ET SAINT BONNET LARIVIERE	CP 116
n° 4-15	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL CORREZIEN : DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 117
n° 4-16	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.	CP 118
n° 4-17	ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASSOCIATION VOILCO ASTER AU TITRE DE 2010	CP 121
n° 4-18	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : RD1/44 SAINT GERMAIN LES VERGNES	CP 122
n° 4-19	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS RD38 COLLONGES LA ROUGE, RD920 SADROC, ST BONNET L'ENFANTIER, ST PARDOUX L'ORTIGIER, RD1089 ST PANTALEON DE LARCHE, RD1089 ST-ANGEL	CP 123
n° 4-20	CESSION DE TERRAINS SITUES SUR LES COMMUNES DE CHAMEYRAT ET CORNIL A LA SARL BTP POUQUET	CP 125

n° 4-21	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS	CP 126
n° 4-22	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ETUDES D'URBANISME - PROGRAMME 2010	CP 128
n° 4-23	INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATERIELS DE VOIRIE. MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN VOIRIE - PROGRAMME 2010.	CP 131
n° 4-24	RD59 - BRIVE/ LISSAC SUR COUZE - ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT JUSQU'AU PAS NOIR. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE.	CP 133
n° 4-25	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ISLE DRONNE : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL DU PROJET DE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	CP 134
n° 4-26	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROCHE DE VIC, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE BEAULIEU ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE BEYNAT BEAULIEU MEYSSAC EAU	CP 135
n° 4-27	CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES A DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES DECHETS MENES PAR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC LA NOAILLE ET LE SICRA D'ARGENTAT.	CP 136
n° 4-28	CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES ET LEUR BASSIN VERSANT IMMEDIAT, A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN.	CP 137
n° 4-29	DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES PRESENTEES PAR DES ASSOCIATIONS POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS DURABLES EN VUE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS.	CP 138

Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale

n° 5-01	MISE A DISPOSITION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE BUREAUX SITUES AU CENTRE MEDICO-SOCIAL DEPARTEMENTAL D'USSEL APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	CP 140
n° 5-02	SDIS - CONTRIBUTION 2010 DU CONSEIL GENERAL.	CP 141
n° 5-03	ESPACE MILLE SOURCES A BUGREAT MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	

	THERMIQUES AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE	CP 142
n° 5-04	MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE MARBOT ET DE BÂTIMENTS ANNEXES LOCALISES A TULLE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE	CP 143
n° 5-05	MARCHE N°2010/10 - FOURNITURE DE LETTRES, CARTES PROFESSIONNELLES ET ENVELOPPES IMPRIMEES APPROBATION DE L'AVENANT N°1 TITULAIRE : MAUGEIN IMPRIMEURS	CP 144
n° 5-06	ASSOCIATION FINANCES - GESTION - EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COTISATION 2010.	CP 145
n° 5-07	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES "LE BOSQUET" A SAINT PANTALEON DE LARCHE.	CP 146
n° 5-08	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE LA CORREZE - SUBVENTION 2010.	CP 149
n° 5-09	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION.	CP 150
n° 5-10	TEMPS DE TRAVAIL - CYCLE DES AGENTS DES COLLEGES	CP 151
n° 5-11	MANDATS SPECIAUX.	CP 153
n° 5-12	OPERATION ORDICOLLEGE 19 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE DELL S.A. ET LE CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE n°2008/159	CP 156
n° 5-13	DECISION D'ADHESION A L'AVARD ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE AU SEIN DE CETTE ASSOCIATION	CP 158



Commission Permanente
du 15 Juillet 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALLOCATION GARDE D'ENFANT -
ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 101 du Conseil Général en date du 27 mars 2009 relative à l'aide aux familles pour la garde des enfants de moins de 3 ans,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les règles d'attribution relatives à l'aide à la garde des enfants de moins de 3 ans prévues par décision de l'assemblée plénière du 27 Mars 2009, sont modifiées comme suit :
→ sont admis au bénéfice de cette allocation les familles corréziennes qui utilisent, eu égard à leurs contraintes professionnelles, un mode de garde situé dans un département limitrophe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions de fonctionnement au gestionnaire de la Communauté de Communes Ventadour Carrefour de l'Epinette 19550 LAPLEAU, pour les accueils de loisirs suivants :

- 1 000 € à l'accueil de loisirs de LAPLEAU
- 1 300 € à l'accueil de loisirs d'EGLETONS
- 1 000 € à l'accueil de loisirs de MARCILLAC LA CROISILLE
- 1 000 € à l'accueil de loisirs de DARNETS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION PARTENARIALE SUR LE SECTEUR ENFANCE, JEUNESSE, PMI ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE LA CORRÈZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention partenariale ci-jointe avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Corrèze.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention jointe en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

HABILITATION AIDE SOCIALE. LIEUX DE VIE "LE CLAIR HORIZON" A SEILHAC ET "LE MONT CHEVAL" A SERILHAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'arrêté portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Clair Horizon" à SEILHAC pour l'accueil de 6 jeunes de 8 à 18 ans plus une place séquentielle.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'arrêté portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Mont Cheval" à SERILHAC pour l'accueil de 3 jeunes de 12 à 21 ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SOUTIEN FINANCIER 2010 - AVENANT N° 1.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribuée pour l'année 2010 à la Maison des Ados de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant à la convention du 22 avril 2009 concernant la Maison des Ados de la Corrèze annexé à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 16 500,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 21 900,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 35 479,55 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 15 356,01 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 50 082,98 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 249 504,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE - PROGRAMME "COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI 2007/2013".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention FSE au titre du Programme Compétitivité régionale et emploi Limousin 2007-2013 pour l'action d'accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa (rSa socle, socle-majoré, socle-activité, majoré-activité) au titre de l'année 2010 et portant sur la période du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

* année 2009 :

Conseil Général de la Corrèze :	97 365,50 €
FSE :	97 365,50 €
Total opération :	194 793,00 €

* année 2010 :

Conseil Général de la Corrèze :	163 475,50 €
FSE :	163 475,50 €
Total opération :	326 951,00 €.

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La présente délibération annule et remplace la délibération 1-06 du 3 juin 2010.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION POUR LA JOURNÉE INTERCANTONALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES
DES CANTONS DE SEILHAC, LUBERSAC, UZERCHE, TREIGNAC ET VIGEOIS (SELUTREVI)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de 1.500 € est accordée à l'association SELUTREVI afin de
contribuer au financement de la journée intercantonale des personnes âgées des cantons de
SEILHAC, LUBERSAC, UZERCHE, TREIGNAC et VIGEOIS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées, au titre de l'année 2010, les attributions de subventions suivantes aux associations ou organismes récapitulés en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARATERE ECONOMIQUE - MAISON DES ARTS ET DU GOUT A LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour accompagner la réalisation de son programme d'opérations promotionnelles organisées au cours de l'année 2010, une aide départementale, d'un montant de 2 000 €, est allouée à L'Association La Maison des Arts et du Goût de LUBERSAC.

Article 2 : La subvention départementale décidée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du bilan financier et médiatique des manifestations ou opérations organisées, accompagné des justificatifs de dépenses réalisées et de tout document attestant le partenariat du Conseil Général.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
A&J RECEPTIONS HOTEL DES VOYAGEURS Mme Christelle ARQUEZ 18, avenue de la Mairie 19170 TARNAC	Reprise d'une activité d'hôtellerie et restauration à TARNAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL LACOMBE TERRASSEMENT M. Cyril LACOMBE Pouch 19410 ESTIVAUX	Reprise d'une activité de terrassement et assainissement à ESTIVAUX avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL CB FLY M. Vincent BERAUD 37, avenue Henri IV 19400 ARGENTAT	Reprise d'une activité de fabrication d'articles de pêche à la mouche à ARGENTAT avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL MAISON TREUIL M. GIL TREUIL Rue Georges GIRARD Chemin de la DIGUE 19130 OBJAT	Reprise d'une activité de plombier chauffagiste et électricien à OBJAT avec investissement supérieur à 20 000 € et contrat d'apprentissage.	8 700 €
SARL LADIVIA M. Dominique LEROY Place de la Mairie 19700 LAGRAULIERE	Reprise d'une activité de boucherie charcuterie à LAGRAULIERE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL LE RELAIS DU TEULET Melle Perrine MARTY Le Teulet 19430 GOULLES	Reprise d'une activité de bar, hôtellerie, restauration à GOULLES avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL BPC CHEZE M. Patrick BOUTAREL Avenue de la Résistance 19200 USSEL	Reprise d'une activité de plâtrerie peinture et isolation à USSEL avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. ALRIVIE Eric Pâtisserie Rue du Général de Gaulle 19120 BEAULIEU/DORDOGNE	Reprise d'une pâtisserie à BEAULIEU. (métier de bouche)	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
M. Gilles SEIGNE La Rougerie 19500 NOAILHAC	Création d'une activité de pose et vente de menuiseries extérieures et intérieures et isolation à NOAILHAC.	4 500 €
ACELEC 19 M. Alain CHAMBEAUDIE Puy de Gargnes 19150 PANDRIGNES	Création d'un contrat d'apprentissage dans les 2 ans qui suivent la création d'une activité d'électricien à PANDRIGNES.(8 000 € en CP du 03/11/2009)	700 €
Mme BAILLY Isabelle 2, place du lieutenant Cramouzaud 19260 TREIGNAC	Création d'une activité de reliure, travaux de restauration et librairie à TREIGNAC.	4 500 €
Mme Florie BORDES 13, rue Henry de Bourmazel 19700 SEILHAC	Création d'une activité de fleuriste à SEILHAC	4 500 €
M. Philippe BONNELIE Lavergne 19220 SAINT PRIVAT	Création d'une activité de terrassement et assainissement à SAINT PRIVAT avec investissement > à 20 000 €.	8 000 €
SARL AU PETIT FIL Mme Geneviève RENAUDIN 2, rue Pasteur CC HYPER 19 19360 MALEMORT	Création d'une activité de mercerie à MALEMORT avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
AKTISSO Mrs COUTURAUD et IESCA 22, rue du 9 juin 1944 19000 TULLE	Création d'un bureau d'étude photovoltaïque à Tulle, dans le cadre d'un CIFA. Contrat d'installation et de formation artisanale.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Mme YVAN TANNEAU PAUSE BRETONNE LE SUMERGUE 19200 LIGNAREIX	Création d'une activité artisanale de préparation de crêpes et pâtisseries à LIGNAREIX, dans le cadre d'un CIFA.	8 000 €
M. Frédéric DUMONT 2, rue des étangs 19800 ST PRIEST DE GIMEL	Création d'une activité de photographie et infographie à ST PRIEST DE GIMEL, dans le cadre d'un CIFA.	8 000 €
M. Joël Dominique VIOLETTE Sarrette 19230 BEYSSENAC	Création d'une activité de couverture, zinguerie et bardage à BEYSSENAC.	4 500 €
M. Alain CORBE 10, rue des genêts 19360 COSNAC	Création d'une activité de service à la personne, jardinage et petits travaux de bricolage à COSNAC.	4 500 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
Mme DA SILVA Catherine 3, rue Hortense MARTIN 19700 LAGRAULIERE	Plan de développement bonifié à LAGRAULIERE d'une activité d'alimentation générale.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
M. Vincent FROIDEFOND Gandoulene 19270 DONZENAC	Plan de développement bonifié à Donzenac d'une activité de plombier chauffagiste.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
Mme Sandra METELO ETERNEL'BEAUTE 20, rue Marcel Lagane 19270 DONZENAC	Plan de développement bonifié à Donzenac d'une activité d'esthétique cosmétique.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
SARL BOUYGES AUTO M. Claude BOUYGES 74, avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS	Plan de développement bonifié à Egletons pour la construction d'un garage.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
SARL DAVID Frères M. Philippe DAVID 2, rue d'Arsonval 19000 TULLE	Plan de développement bonifié à Tulle pour une activité de serrurerie métallique.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
SARL PEROT & FILS M. Marc PEROT La Chapelle 19270 SAINTE FEREOLE	Plan de développement bonifié à Sainte Féréole pour une activité de réparation de machines agricoles et tracteurs serrurerie.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
M. Jérôme LAPLANCHE Loulier 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS	Plan de développement bonifié à La Chapelle aux Saints pour une activité de carrelage, petite maçonnerie, pose de revêtements de sols et murs.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES- COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'aide suivante est allouée à la Commune de CHABRIGNAC :

- Opération : Construction d'un bâtiment commerciale et artisanal – 2^{ème} tranche.
- Montant de la dépense HT : 85 315,19 €
- Taux : 25 %
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 21 329 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT- IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides départementales suivantes à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES USSEL MEYMAC HAUTE CORREZE** pour la construction d'un Hôtel d'entreprises et d'une pépinière d'entreprises, zone du bois ST MICHEL à USSEL.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant de la dépense totale subventionnable : 1 700 000 € HT

Pépinière d'entreprises : 1 100 000 € HT

- Europe – FEDER 220 000 € soit un taux de 20 %
- État - FNADT 220 000 € soit un taux de 20 %
- Conseil Régional 165 000 € soit un taux de 15 %
- **Conseil Général 110 000 € soit un taux de 10 %**
- Com Com Ussel/Meymac 385 000 € soit un taux de 35 %

Hôtel d'entreprises : 600 000 € HT

- Europe – FEDER 60 000 € soit un taux de 10 %
- État - FNADT 120 000 € soit un taux de 20 %
- Conseil Régional 90 000 € soit un taux de 15 %
- **Conseil Général 60 000 € soit un taux de 10 %**
- Com Com Ussel/Meymac 270 000 € soit un taux de 45 %

Article 2 : Sont allouées les aides départementales suivantes à la **Coopérative fruitière COOPLIM à Saint-Aulaire**, pour un investissement immobilier et matériel. Les modalités de versement de ces aides, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total de l'assiette éligible pour l'immobilier : 1 206 760,67 € HT

Aide Région : 79 155,57 €

Aide FEADER : 109 324,59 €

Aide CG19 : 30 169,02 €

Montant total de l'assiette éligible pour le matériel : 3 671 776,63€ HT

Aide Région : 240 844,43 €

Aide FEADER : 332 638,84 €

Aide CG19 : 91 794,42 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **Coopérative fruitière COOPLIM à Saint Aulaire**.

Article 4 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POMPADOUR** pour l'aménagement d'une plate-forme destinée à l'implantation de la SAS JEAN PORCHER sur la ZA de ST SORNIN LAVOLPS.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 131 280 €

Subvention Département : 65 640 €, soit un Taux de 50 %.

Article 5 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **Société CHESAPEAKE AND HEALTHCARE PACKAGING** pour un investissement immobilier sur la commune d'USSEL. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

- assiette subventionnable : 1 157 910,99 € HT

Aide département : 55 348,15 € HT, soit un taux de 4,78 %

Aide Europe (FEDER) : 55 348,14 € HT, soit un taux 4,78 %.

Article 6 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **Société CHESAPEAKE**.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2010 et dans le cadre de l'aide départementale en faveur des jeunes agriculteurs, concernant un complément à la Dotation Jeune Agriculteur, les subventions sont accordées aux 10 bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le paiement des aides interviendra en une seule fois, après réalisation du projet d'installation, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs attestant les dépenses afférentes à la réalisation du projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010, dans le cadre de l'aide départementale à l'**agriculture biologique**, l'attribution des subventions figurant en annexe, pour un montant total de 5 944 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, après l'acquisition du matériel conformément aux dispositions convenues et sur présentation des justificatifs.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BILAN DU DISPOSITIF "AIDE REMBOURSABLE AUX AGRICULTEURS" ET MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la mise en place du dispositif de solidarité en faveur des 215 exploitants bénéficiaires de l'aide remboursable 2010 par l'attribution d'une aide directe à hauteur de 20 % de l'aide remboursable versée.

Article 2 : Le versement de cette aide sera effectué par la collectivité départementale, lorsque le montant de l'aide remboursable sera reversé dans sa totalité par le bénéficiaire.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, par 20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à la structure "Races Ovines des Massifs Sélection", d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de différentes manifestations associées aux journées ovines du Plateau de Millevaches qui se dérouleront au mois d'août 2010 à Meymac et Peyrelevade.

Article 2 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à l'association "Chaumeil Animations", d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la fête de la myrtille qui se déroulera le 25 juillet 2010 à Chaumeil.

Article 3 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution aux Jeunes Agriculteurs du Canton de Mercoeur, d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la finale départementale de labour qui se déroulera le 21 août 2010 sur la commune de Sexcles.

Article 4 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au foyer culturel de Beaulieu-Altillac, d'une subvention de 500 € pour l'organisation du salon des vins et produits du terroir qui aura lieu les 13 et 14 novembre 2010 à Nonards.

Article 5 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à l'Association Moncelloise d'Animations Communes, d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la fête du veau de lait sous la mère qui aura lieu le 19 août 2010 à Monceaux-sur-Dordogne.

Article 6 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à la Société Ornithologique Briviste – Canari Club, d'une subvention de 800 € pour l'organisation de son cinquantième anniversaire qui se déroulera les 25 et 26 septembre 2010 à l'Espace des Trois Provinces à Brive.

Article 7 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à la fédération des éleveurs de chevaux de sang et de poneys du Limousin, d'une subvention de 12 000 € pour l'organisation de la Grande Semaine 2010 qui se déroulera du 13 au 19 septembre prochains à Pompadour.

Article 8 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Syndicat Départemental des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Corrèze, d'une subvention de 1 370 € pour l'organisation du concours départemental de chevaux de trait "Modèles et allures" qui se déroulera le dimanche 29 août prochain à Brive.

Article 9 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution aux Jeunes Agriculteurs de la Corrèze, d'une subvention de 2 400 € pour le lancement d'une campagne de communication sur l'image de la viande bovine.

Article 10 : Au titre du programme 2010, "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à la ville de Brive-la-Gaillarde, d'une subvention de 30 000 € pour l'organisation du Festival de l'Elevage qui se déroulera les 28 et 29 août 2010 à Brive-la-Gaillarde. Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée à passer entre le Conseil Général et la Ville de Brive et autorisation est donnée au Président pour la signer.

Article 11 : Les subventions départementales décidées, d'un montant total de 52 570 €, seront versées en une seule fois, à la demande des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs de dépenses effectivement réalisées et de tout document attestant du partenariat de la collectivité à l'opération subventionnée.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SOUTIEN A L'ACTIVITE AGRICOLE - FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE EXCEPTIONNELLE - REGULARISATION DE 2 DOSSIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont accordées, exceptionnellement, les aides départementales suivantes dans le cadre de la régularisation de deux dossiers 2007 et 2008 pour des subventions départementales liées aux investissements pour des bâtiments d'élevage :

- ▶ une aide de 1 000 € à M. Jean-Pierre DUMONT, à Sarroux, pour des travaux d'aménagement d'accès aux bâtiments agricoles ;
- ▶ une aide de 1 000 € à M. Stéphane CHAPPOUX, à Monceaux sur Dordogne, pour des surcoûts liés aux prescriptions architecturales concernant la couverture et le bardage d'un bâtiment d'élevage.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre du programme 2010 d'aides départementales aux CUMA pour l'acquisition de matériels agricoles, l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant total de **76 865,40 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A
- PMBE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 pour la mesure 121 A "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage", l'attribution des subventions figurant en annexe, pour un montant total de 5 614,79 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADAPTATION DES INTERVENTIONS DU CONSEIL GENERAL RELEVANT DES MESURES DU DRDR LIMOUSIN : 121 A - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE, 121 C4 - TRANSFORMATION DE PRODUITS A LA FERME, 121 C6 - CULTURES SPECIALISEES, ET 121 C7 - DIVERSIFICATION AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée, pour l'ensemble des interventions du Conseil Général de la Corrèze s'adossant au DRDR Limousin (à l'exception des actions fléchant la mesure 311), l'éligibilité des cotisants solidaires dont les revenus agricoles sont supérieurs à leurs autres revenus, à savoir pour les fiches :

- Ateliers de transformation de produits fermiers (mesures 121 A, 121 C4)
- Aide à la production porcine (mesure 121 A)
- Soutien aux investissements des producteurs ovins (mesure 121 A)
- Aide à la production de volailles sous label et de palmipèdes (mesures 121 A)
- Aide à la production laitière (mesure 121 A)
- Aide à la production de veaux de lait sous la mère et de veaux de boucherie, (mesure 121 A)
- Insertion paysagère des bâtiments d'élevage (mesure 121 A)
- Soutien aux productions fruitières et légumières (mesure 121 C6)
- Aide à la mécanisation et la modernisation des outils de production de tabac (mesure 121 C6)

- Aide à la plantation d'arbres truffiers (mesure 121 C6)
- Aide à la plantation de vignes (mesure 121 C6)
- Aide à la plantation de noyers (mesure 121 C6)
- Aide à la plantation de châtaigniers (mesure 121 C6)
- Diversification agricole (mesure 121 C7).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121C4 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour les ateliers de transformation de produits fermiers, l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant de **6 425,55 €**.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121C6 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 C6 "Cultures spécialisées", l'attribution de la subvention figurant en annexe pour un montant de 1 979,50 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (VOLET COMMERCIALISATION) - MESURE 311 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la diversification vers des **activités non agricoles (volet commercialisation)**, l'attribution de la subvention figurant en annexe pour un montant total de **1 238,24 €**.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les aides départementales à l'exploitation des bois récapitulées sur le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, dans le mois suivant la décision de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un prêt participatif de développement, d'un montant de 75 000 €, est mis en œuvre au bénéfice de la SARL LES MARIÉS DE TURENNE pour financer ses investissements.

Article 2 : Le Président du Conseil Général autorise OSEO Financement à mettre en place le prêt participatif visé dans l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- **861 €** à Madame Isabelle ALLAIN pour le soutien en développement des entreprises locales (acquisition de matériel : machine point de recouvrement, machine pose bande, surjeteuse 4 fils).
- **1 000 €** à Monsieur André DAUZIER pour l'utilisation rationnelle de la ressource en eau (acquisition d'un ensemble de récupération d'eau pluviale).
- **1 304 €** à Monsieur Marc BACHELLERIE pour le maintien et le développement des entreprises artisanales, commerciales et de services de moins de 20 salariés (acquisition d'une mini pelle Caterpillar).
- **55 800 €** à la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien pour la création d'une maison de services publics.
- **17 737 €** à la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien pour la fabrication et pose de mobilier d'interprétation pour la valorisation de la faille géologique de Meyssac.

Article 2 : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- **3 195 €** à la Communauté de Communes du Canton de Beynat pour l'agenda 21 intercommunal (intégration de la trame bleue et verte dans le PLU et réalisation d'orientations d'aménagement des zones à urbaniser).

Article 3 : Est annulée la subvention de 43 650 € attribuée par décision de la Commission Permanente du 25 septembre 2009 à la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien pour la création d'une maison des services publics.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 4 800 € à la Commune de Larche pour la signalétique – aménagement de Larche "post déviation".
- 100 000 € à la Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne pour la station sports nature de la Haute Dordogne (construction d'un bâtiment d'accueil à Neuvic).
- 300 000 € à la Ville de Tulle pour la salle plurifonctionnelle de l'Auzelou.
- 150 000 € à la Ville de Tulle pour la réalisation d'un pôle intermodal sur le site de la gare (2^{ème} tranche).
- 27 193,36 € à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation pour l'intégration paysagère des aménagements équestres et d'accueil du parc du Puy Marmont à Arnac-Pompadour (2^{ème} tranche).
- 120 000 € à la Communauté de Communes de Lubersac Auvézère pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Lubersac.

Article 2 : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- 1 093 € à la Fédération du Pays de Haute Corrèze pour le Pôle Local d'Accueil – plan d'actions 2010 (stage découverte autour de la création reprise d'activité).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE PAYS EGLETONS 2008-2010 - REDEPLOIEMENTS DE CREDITS SUR LE CENTRE NAUTIQUE D'EGLETONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé le redéploiement de crédits du contrat de Pays d'Egletons 2008-2010.

Article 2 : Est augmenté de 100 613 € le montant de la subvention attribuée à la Communauté de Communes de Ventadour le 10 juillet 2009 pour la création d'un espace aquarécréatif à Egletons.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS DU PROGRAMME LEADER.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Services et de Paiements du programme Leader.

Article 2 : Est approuvé le choix du paiement dissocié pour le cofinancement de ce programme.

Article 3 : Monsieur Le Président du Conseil Général est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du Document Régional de Développement Rural et les documents y afférent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SYNDICAT MIXTE DES ITINÉRAIRES DU TRANSCORREZIEN ET DU POC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € au Syndicat Mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du Paris – Orléans – Corrèze (POC).

Article 2 : Le paiement de l'aide allouée interviendra à la demande du bénéficiaire et sur présentation d'un budget de fonctionnement. Il donnera lieu à un seul versement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE TOURISME - PARTENARIAT 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les **conventions annuelles d'objectifs**, à intervenir entre le **Conseil Général et les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative** d'Argentat, Aubazine, Ayen, Brive, Bugeat, Collonges la Rouge, Pays d'Égletons, Gimel, Gorges Haute Dordogne, Lubersac, Objat, Sornac, Tulle et cœur de Corrèze, la Roche Canillac, Soursac.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont allouées les subventions ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION en €			TOTAL
	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses immatérielles</i>		
Office de Tourisme d'Argentat	6 970	1 177	1 914	10 061
Office de Tourisme d'Aubazine	3 846	/	489	4 335
Office de Tourisme d'Ayen	2 311	/	839	3 150
Office de Tourisme de Brive	46 346	/	4 102	50 448
Office de Tourisme de Bugeat	6 961	1 665	/	8 626
Office de Tourisme de Collonges la Rouge	9 272	/	474	9 746
Office de Tourisme du Pays d'Égletons	9 505	/	1 569	11 074
Office de Tourisme de Gimel	1 700	/	/	1 700
Office de Tourisme des Gorges Ht Dordogne	3 951	/	/	3 951
Office de Tourisme de Lubersac	2 700	1 066	/	3 766
Office de Tourisme d'Objat	7 783	/	/	7 783
Office de Tourisme de Sornac	2 823	/	/	2 823
Office de Tourisme de Tulle et cœur de Corrèze	11 660	1 201	364	13 225
Syndicat d'Initiative de la Roche Canillac	1 500	/	/	1 500
Syndicat d'Initiative de Soursac	500	/	/	500
TOTAL	117 828	5 109	9 751	132 688

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de **304 439 €** :

1) DOSSIERS "SIMPLES" SANS PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
COMMUNE 19300 EGLETONS	Village de Vacances "le Lac": installation d'un nouveau système de chauffage dans le bâtiment d'accueil + aménagement d'un gîte supplémentaire pour augmenter la capacité d'accueil du site	26 790 €	15%	4 019 €
SARL GERAUDIE LES PIEDS DANS L'EAU Étang de Ruffaud 19800 ST PRIEST DE G.	Aménagement de la terrasse extérieure avec couverture bâchée pour augmenter la capacité d'accueil du restaurant	7 380 €	25 %	1 845 €
SARL LUNA HONEYMOON Lafarge 19360 DAMPNIAT	Modernisation des cuisines et salles de restaurant du restaurant Fouillade à Dampniat	20 978 €	25 %	5 245 €

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
SARL Le relais du Teulet (Melle Marty gérante) Le Teulet 19430 GOULLES	Modernisation de l'hôtel Le Relais du Teulet (peinture, menuiseries, assainissement)	68 905 €	25 %	17 226 €
COMMUNE 28, Rue du bourg 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS	Création d'un restaurant (équipements de cuisine, plomberie, ...)	25 958 €	25 %	6 490 €
Madame Corinne BERNARDIE Les Flots Bleus Place du Monturu 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	Acquisition de matériels pour la cuisine du restaurant les Flots bleus	12 816 €	25 %	3 204 €
Monsieur Johannes HOEYEN Camping de Lallé 19320 CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Implantation d'une piscine au camping Lallé	45 019 €	25 %	11 255 €

2) DOSSIERS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVÉRÉ

Porteur de projet		SA Miel – commune de BEYNAT		
Présentation du projet		Modernisation du camping de miel : Implantation de mobil home, création d'une aire de jeux et de clubs enfants, espace aquatique (toboggan), aménagement d'un espace un peu isolé avec des équipements haut de gamme		
Montant et nature des invest. Installation mobil-home, réseaux + éclairage, aire de jeux pour enfants, toboggan aquatique	Subvention de base	Bonus mobilisés : Tourisme 4 saisons - Adhésion à une centrale de réservation - Saisonnalité minimale de 4 mois – label clé verte	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
302 285 € plafonnés à 300 000 €	Taux 25 % 75 000 €	Taux cumulés 5 % 15 000 €	/	90 000 €

Porteur de projet		SARL Camping des îles – BEAULIEU SUR DORDOGNE		
Présentation du projet		Objectifs du projet : est destiné à poursuivre les efforts de développement de la SA au camping des îles et moderniser le camping du pont dont la DSP lui a été confiée depuis 2009 Modernisation du camping des îles Installation d'un chauffage solaire pour la piscine, aire de jeux et pataugeoire, réfection des sanitaires (économiseurs d'eau, récupération des eaux de pluie), acquisition de mobil-homes		
Montant et nature des invest. Création espace aquatique	Subvention de base	Bonus mobilisés : Tourisme 4 saisons - Adhésion à une centrale de réservation - Saisonnalité minimale de 4 mois	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
329 710 € plafonnés à 300 000 €	Taux 25 % 75 000 €	Taux cumulés 4 % 12 000 €	/	87 000 €

Porteur de projet		CEAUX Patrick- ARGENTAT		
Présentation du projet		Restructuration des locaux du restaurant le Saint jacques à Argentat pour en faire un espace lumineux et moderne		
Montant et nature des invest. Gros œuvre + second œuvre (démolition, maçonnerie, menuiserie, électricité, ..) + création d'une véranda	Subvention de base	Bonus mobilisés - saisonnalité minimum de 4 mois - Démarche de professionnalisation et compétences du porteur de projet	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
92 268 € Plafonné à 90 000 €	Taux 25 % 22 500 €	Taux cumulés 3 % 2 700 €	10 % 9 000 €	34 200 €

Porteur de projet		PESTOURIE Francis – CAMPS ST MATHURIN		
Présentation du projet		Création d'un gîte de France d'une capacité de 12 personnes avec création d'une piscine avec abri dans le bourg de Camps. Il s'agit de l'ancienne école, à l'abandon depuis 18 ans. Le gîte comprendra 5 chambres avec 2 pièces à vivre. La piscine sera située derrière le bâtiment.		
Montant et nature des invest. Travaux immobiliers de réhabilitation + création de la piscine	Subvention de base	Bonus mobilisés - équipements de loisirs (piscine) - centrale de réservation - label - saisonnalité	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
Gîte 50 528 € Piscine 19 625 € plafonnée à 18 000 €	Taux 25%	Taux cumulés 5 %	10 %	15 158 € plafonnés à 9 855 €
	12 632 €	2 526 €	/	
	4 500 €	/	/	4 500 €

Porteur de projet		LIMOUJOUX Jean-Joseph - USSEL		
Présentation du projet		Création d'un meublé de tourisme labellisé Gîte de France, d'une capacité de 8 personnes 4 épis sis "Le Masmegout" sur la commune d'Ussel.		
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Bonus mobilisés : Équipements de loisirs – centrale de réservation – saisonnalité – label – conventions avec partenaires – tourisme 4 saisons – démarche de professionnalisation – adhésion au plan régional - Conventionnement	Subvention Tourisme & Handicap 10 %	Total des subventions
123 967 € plafonné à 80 000 €	Taux 25 % 20 000 €	Taux cumulés 12 % 9 600 €	/	29 600 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - REALISATION DES AUDITS PREALABLES A L'OBTENTION OU AU MAINTIEN DU LABEL "CAMPING QUALITE" PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CAMPINGS CORREZIENS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 295 €**, au bénéfice de l'**association départementale des campings corréziens**, pour la réalisation, dans le cadre du label "**camping qualité**", de **4 audits de contrôle**, pour l'année 2010.

Article 2 : La subvention départementale sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET DES OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages et des objets dérivés à la librairie du Musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs fixés dans l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.7588.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES 2010-2014 -PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA REALISATION DE L'ESPACE CULTUREL MULTIMEDIA DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sur l'Autorisation de Programme Pluriannuelle (2010-2014) Développement de la Lecture et des bibliothèques est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération définie ci-après :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT :

Collectivité bénéficiaire	Opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze	Réalisation d'un espace multimédia	266 670 €	40 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ALBUSSAC, ALLASSAC, LES ANGLES-SUR-CORREZE ET ESPAGNAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de partenariat pour le cofinancement de la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat suivantes :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
Enseignement spécialisé de la Musique		
- École de Musique d'Allasac (Acompte de 6 000 € - CP du 22/04/2010)	15 040 €	10 000 €
- École de Musique Accords (Beaulieu).....	11 500 €	9 000 €
- École de Musique de Malemort.....	15 820 €	16 000 €
- École de Musique d'Objat.....	12 370 €	8 500 €
- École de Musique du Canton de Larche.....	12 820 €	13 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>67 550 €</i>	
Développement et encadrement des pratiques musicales amateurs		
- Fédération Musicale du Limousin (Gueret 23)	Rejet	
- Foyer Intercommunal Culture Loisirs (Saint-Solve)	250 €	
- Ensemble Vocal Coryphée (Tulle).....	250 €	250 €
- Harmonie Sainte Cécile (Brive porteur du projet).....	500 €	800 €
- Ensemble Vocal Gaucelm Faydit (Uzerche).....	1 000 €	1 000 €
- Chorale Contrechant des Orgues et de l'Artense (Bort-les-orgues).....	1 500 €	1 500 €
- Association chorale de Beaulieu.....	500 €	500 €
- Ville de Brive (Pratique vocale amateur "Comédies musicales").....	3 000 €	6 500 €

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- La Camérata Vovale de Brive-la-Gaillarde.....		25 000 €
- Convention Triennale Pluripartite,.....		
- 25 500 € pour 2010, 26 000 € pour 2011, 26 500 € pour 2012...	25 500 €	
<u>Classes à projet artistique musique, danse, chant, choral</u>		
- Collège Maurice Rollinat.....	2 100 €	2 100 €
- Collège de Lubersac.....	900 €	(2008) 900 €
<i>Sous-total</i>	35 500 €	
<u>Organisation et soutien à la diffusion musicale</u>		
- Symphonie d'Orchestres de Jeunes d'Europe (Brive).....	2 000 €	4 000 €
- Association Francis Poulenc (Brive).....	2 000 €	(2008) 2 000 €
- Communauté de communes Vézère Causse.....	1 000 €	1 500 €
- Association Astronomique du Limousin (Servières le Château).....	300 €	
<i>Sous-total</i>	5 300 €	
<u>Développement et Structuration des Musiques Actuelles</u>		
- Foyer Rural de Davignac – (CP du 22/04/2010 – 5 500 €).....		
Demande d'aide supplémentaire (perte du "leader" pour 2010).....	1 000 €	
- Festival du Plateau (Perpezac le Blanc)	1 500 €	1 500 €
- Association 6 Team Prod (Collonges la Rouge)	4 000 €	4 000 €
<i>Sous-total</i>	6 500 €	
<u>Développement de la Danse</u>		
- Association Tap's in st pant (Saint Pantaléon).....	500 €	
- Compagnie Hervé Koubi (Brive).....		
Demande pour une tournée en Équateur.....	Rejet	1 500 €
- Association Tassouma (Tulle).....	500 €	500 €
- Association Danser en Pays d'Uzerche.....	500 €	500 €
- Association Arts et Spectacles (Treignac).....	Rejet	
<i>Sous-total</i>	1 500 €	
<u>Développement et encadrement du Théâtre Amateur</u>		
- Association Art'é Ose (Malemort).....	1 000 €	1 000 €
- Foyer Culturel de Vigeois.....	1 000 €	1 000 €
- Théâtre de la Fontclair (St Pardoux le Vieux).....	800 €	800 €
- Cie Homo Sapiens (Tulle).....	800 €	800 €
<u>Classes à projet artistique théâtre</u>		
- Association FSE l'Egletonnaise.....	500 €	
<i>Sous-total</i>	4 100 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
Cinéma		
- Autour du 1er mai (Tulle).....	4 000 €	4 000 €
- Association CINESIS FILMS (75 Paris).....	Rejet	
<i>Sous-total</i>	4 000 €	
Livres, Lecture et Histoire		
- Société Les Ardents Editeurs (Limoges).....	500 €	
- Edition la Maïade (Lamazière-Basse).....	500 €	
- IUFM du Limousin (Tulle).....	Rejet	
- Ferme de Villefavard en Limousin (Villefavard).....	Rejet	
- Foire du Livre (Ville de Brive).....	23 000 €	23 000 €
- Lire à Perpezac le Blanc.....	Rejet	1 200 €
<i>Sous-total</i>	24 000 €	
Arts Plastiques		
- Catherine VIDELAINE Association l'Atelier Détournement Objets, Le Kremlin Bicêtre dans le 94.....	Rejet	
- Association du Festival International d'Art Animalier en Pays d'Eygurande	2 000 €	
- Association Fragments (Marc la Tour).....	500 €	2 000 €
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.....	5 000 €	5 000 €
<i>Sous-total</i>	7 500 €	
Éducation Populaire et Animation Polyvalente		
- Association les Pieds dans l'eau (Argentat).....	1 500 €	2 000 €
- Association Peuple et Culture (Tulle).....	7 000 €	7 000 €
- Association Son et Lumière de Gimel.....	2 000 €	2 000 €
- Association Culturelle de l'Églantine (Ussel).....	1 000 €	1 500 €
- Association Récréasciences (Limoges).....	1 000 €	1 000 €
- Comité des Fêtes de Donzenac.....	2 000 €	2 000 €
- Association ARSIS (Sarran).....	1 000 €	
- Association Happy Culture (Argentat).....	1 500 €	500 €
- Cabaret Equestre (Les Haras Nationaux de Pompadour).....	1 000 €	
- Gala d'Accordéon (Syndicat d'Initiative de Chamberet).....	500 €	1 000 €
- Association "La Graine et l'idée" (Mansac).....	750 €	
Contrats Culturels Municipaux		
- Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat (Argentat).....	350 €	
- Association "Les Trois Tours de Pompadour" (Arnac-Pompadour).....	350 €	
- Association "Le Puy aux Muses" (Ayen).....	300 €	350 €
- Salon des Antiquités Brocante (Bort-les-Orgues).....	200 €	200 €
- Association "L'Étincelle Branceillaise" (Branceilles).....	300 €	
- Association "Le Folklore Chambertois" (Chamberet).....	200 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- Association "Les 101 Silex" (La-Chapelle-Aux-Saints).....	150 €	
- Association "Terra Limosina" (Charrier-Ferrière).....	200 €	
- Association "Vell Gym" (Chauffour-sur-Vell).....	200 €	
- Foyer Rural (Collonges-la-Rouge).....	200 €	
- Comité des Fêtes et de la Culture (Condat-sur-Ganaveix).....	250 €	250 €
- Amicale Laïque (Dampniat).....	300 €	300 €
- Association "Les Estéales" (Estivals).....	300 €	300 €
- Foyer Rural Intercommunal de Gourdon-Murat-Pradines-Lestards.....	350 €	350 €
- Association "Renaissance des Vieilles Pierres entre Millevaches et Monédières" (Grandsaigne).....	300 €	300 €
- Association "Jazz à Lamazière-Basse" (Lamazière-Basse).....	300 €	
- Association "Los Rescalaires" (Lanteuil).....	300 €	
- L'intrépide Amicale Laïque (Lascaux).....	200 €	
- Comité des Fêtes (Lestards).....	300 €	300 €
- Comité des Fêtes (Liginiac).....	200 €	
- Cercle des Arts Plastiques des Monédières (CAPM) (Le Lonzac).....	400 €	500 €
- Association Selutrevi (Lubersac).....	450 €	450 €
- Office de Tourisme (Lubersac).....	300 €	
- Comité de Jumelage Malemort-Sakal (Malemort).....	350 €	350 €
- Comité des Fêtes (Merlines).....	350 €	350 €
- Association des Anciens Elèves de Maussac (Meymac).....	200 €	
- Comité des Fêtes et d'Animation (Meyrignac l'Eglise).....	300 €	300 €
- Association "Des Chants, des Toiles" (Naves).....	200 €	
- Association "Joie, Santé, Bien-être" (Neuville).....	Rejet	
- Foyer Rural Culturel et Sportif (Orliac-de-Bar).....	450 €	450 €
- Foyer Rural (Rilhac-Treignac).....	300 €	300 €
- Association "Saillac Animation" (Saillac).....	Rejet	
- Société communale des chasseurs (Saint-Chamant).....	300 €	300 €
- Association "La Confrérie de la farcidure et du millassou" (Sainte-Fortunade)	200 €	
- Comité des Fêtes et d'Animation (Saint-Hilaire-Luc).....	350 €	350 €
- Association "Vivre à Saint-Julien-Maumont" (Saint-Julien-Maumont).....	500 €	500 €
- Association "Culture et Loisirs" (Saint-Martial-de-Gimel).....	250 €	250 €
- Association "Les dentellières de la Luzège" (Saint-Pantaléon-de-Lapleau).....	300 €	250 €
- Association "Les Pastoureaux du Pays de Brive" (Saint-Pantaléon-de-Larche)..	200 €	
- Amicale de Saint-Salvador (Saint-Salvador).....	200 €	
- Association "Mouvance" (Saint-Setiers).....	200 €	
- Comité des Fêtes (Saint-Victour).....	500 €	250 €
- Comité des Fêtes (Saint-Ybard).....	250 €	
- Association "Salon Musique" (Salon-la-Tour).....	500 €	500 €
- Comité des Fêtes (Seilhac).....	300 €	300 €

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
Plan de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires		
- École d'Ussac	160 €	
- École de Mansac	160 €	
- École de Perpezac-le-Noir	160 €	
- École de Forgès	160 €	
- École de Merlines	160 €	
Semaine de la Presse (création d'un journal "Marathon Blog 2010")	1000 €	
<i>Sous-total</i>	33 650 €	
TOTAL	189 600 €	

Article 2 : Le paiement des aides visées, dans le cadre de l'enveloppe 2010, "Enseignement Spécialisé de la Musique", concernant les 5 écoles de musiques suivantes :

- École de Musique d'Allasac
- École de Musique Accords (Beaulieu)
- École de Musique de Malemort
- École de Musique d'Objat
- École de Musique du Canton de Larche,

ne pourra s'appliquer qu'en contrepartie d'un engagement des collectivités de proximité, d'ici la fin d'année.

Si besoin, le partenariat financier du Conseil Général pourra être redéfini sur les bases suivantes :

- La subvention du Conseil Général ne devra pas dépasser la somme des subventions locales des Communes et Communautés de Communes.

Article 3 : Est approuvée la convention type pour 2010, jointe en annexe I, à passer dans le cadre du soutien aux associations culturelles, visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 : Est approuvée la convention triennale multipartite pour 2010/2011/2012, concernant La Camérata Vocale de Brive, jointe en annexe II, à passer dans le cadre du soutien au développement et encadrement des pratiques musicales amateurs, visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention triennale multipartite à intervenir avec le partenaire concerné visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7 : Est approuvée la convention spécifique, jointe en annexe III, relative aux opérations de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires et à la Semaine de la Presse, visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 9 : Dans le cadre du Plan de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires et en partenariat avec l'Éducation Nationale, il est décidé qu'une aide de 160 € soit apportée par le Département aux écoles telles que visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 10 : Le paiement des aides visées à l'article 8 s'effectuera sur présentation de facture à hauteur de 160 € par école bénéficiaire.

Article 11 : L'opération "Semaine de la Presse" sur le thème "Marathon Blog 2010", en partenariat avec l'Éducation Nationale est soutenue à hauteur de 1000 €, somme qui fera l'objet d'un paiement direct sur facture.

Article 12 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", la subvention suivante :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
CHANAC-LES-MINES	Cercle Laique de TULLE	Les Mille Nuits du Plateau (La Chélidoine) : soirée lecture à voix haute, à partir de textes sélectionnés, dans l'œuvre d'Albert CAMUS avec Sylvie PEYRONNET et Claude MONTAGNE, le 2 octobre 2010, à CHANAC-LES-MINES.	1420 €	710 €
TOTAL.....				710 €

Article 13 : L'aide octroyée à l'article 12 susvisé sera versée, directement au bénéficiaire concerné, au vu de la présente décision.

Article 14 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège Eugène Freyssinet – OBJAT	Accueil d'élèves de ERLANGEN (Moyenne-Franconie), du 6 au 14 Juin 2010.	765 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Comité de Jumelage – SAINT-ROBERT	Dans le cadre du 25 ^{ème} anniversaire du jumelage, déplacement d'une délégation à OBERREICHENBACH (Moyenne-Franconie), du 13 au 16 Mai 2010.....	512 €
École de Bourrée – DAVIGNAC	Tournée dans les villes de WEISSENBURG, HILPOLTSTEIN et SPALT-WERNFELS (Moyenne-Franconie), du 17 au 20 Août 2010.....	520 €
Office de Tourisme – Beaulieu	Accueil d'une stagiaire allemande, dans le cadre des échanges avec la Moyenne-Franconie, du 16 août au 1 ^{er} octobre 2010.	800 €
TOTAL.....		2597 €

Article 15 : Les aides octroyées à l'article 14 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 16 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
KM 19 Branceilles	<u>10 km de Branceilles (Foulées du Vignoble)</u> <i>le 6 Août 2010</i>	750 €
Golf de Neuvic d'Ussel	<u>Grand Prix de Golf du Conseil Général de la Corrèze</u> <i>le 8 Août 2010, à Neuvic</i>	800 €
C.A. Brive Corrèze Rugby <i>Section Amateurs</i>	<u>5^{ème} Tournoi Européen de Rugby des moins de 17 ans</u> <u>"Eurorugbycup"</u> <i>les 27 et 28 Août 2010, à Brive</i>	2 000 €
Comité des Fêtes de Vigeois	<u>Course Cycliste "Prix de Vigeois"</u> <i>le 26 Septembre 2010, à Vigeois</i>	500 €
TOTAL		4 050 €

Article 2 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe I, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Clubs", la subvention suivante :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Association de Recherche Historique et Archéologique – A.R.H.A (Tarnac)	<i>randonnée</i>	150 €
TOTAL		150 €

Article 5 : L'aide octroyée à l'article 4 sera versée directement au bénéficiaire concerné sur le vu de la présente décision.

Article 6 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Sportifs Divers", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Florine et Hervé BOADAS	<i>Sport pratiqué</i> : équitation western <i>Domicile</i> : Saint Privat	500 €
TOTAL		500 €

Article 7 : Est approuvée la convention type à passer dans le cadre du soutien aux "autres sportifs divers" visés à l'article 6 de la présente décision (*annexe III*),

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le partenaire visé à l'article 6 de la présente décision.

Article 9 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Soutien à l'emploi sportif", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
TULLE ATHLETIC CLUB	Benjamin EYROLLE Agent d'encadrement des activités sportives à temps non complet (30 heures / semaine)	3 921 €
TOTAL		3 921 €

Article 10 : L'aide octroyée à l'article 9 sera versée au bénéficiaire sur le vu de la présente décision.

Article 11 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORREZE	12 au 17 Avril 2010	2 168 €	1 084 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN LURÇAT (Brive)	31 Mai et 1 ^{er} Juin 2010	1 458 €	729 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE	16 au 18 Avril 2010	1 581 €	790 €
HAUTE CORREZE TRIATHLON	30 Avril au 2 Mai 2010	389 €	194 €
C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY – ASSOCIATION / LECHIA GDANSK	7 au 12 Mars 2010	12 947 €	6 463 €
VTT AVENTURE CAUSSE VEZERE	8 et 9 Mai 2010	1 089 €	544 €
TULLE FOOTBALL CORREZE	6 au 9 Avril 2010	2 236 €	1 118 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA CORREZE	13 et 14 Avril 2010	1 480€	740 €
TOTAL			11 662 €

Article 12 : Les aides octroyées à l'article 11 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 13 : Sont rejetées les demandes de partenariat suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Budget</i>
<i>Société des Courses de Pompadour</i>	Organisation conjointe entre : - le Club des Gentlemen-Riders et des Cavalières de France - the Amateur Jockeys Association of Great Britain Ltd. - the Qualified Riders Association of Ireland Demande de subvention pour l'organisation d'une compétition d'équitation "Three Nations Cup" (course amateur franco-anglo-irlandaise), le 11 Juillet 2010 sur l'hippodrome de Pompadour	10 200 €
→ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Ces associations ne sont pas reconnues par le Mouvement Sportif		
<i>Para Club de Brive</i>	Demande de prise en charge par le Conseil Général des surcoûts induits par le transfert du Para Club sur le site de Brive Souillac (charges locatives notamment)	5 341 €
→ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale		

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-Culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – Objet Mobilier Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
MONTAIGNAC SAINT-HIPPOLYTE	Réfection des cloches de l'église	5 556 €	72 %	4 000 €
TREIGNAC	Restauration des statues Notre Dame du Pont et Notre Dame de la Paix	6 197 €	72 %	4 462 €
TOTAL.....				8 462 €

II – Édifice Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Travaux sur le clos et couvert de l'ancien presbytère	129 000 €	72 %	92 880 €

III- Édifice Inscrits :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention Etat au taux de 25 %	Subvention du Département	
				Taux	Montant
SAINT-BONNET AVALOUZE	Restauration de la toiture de la sacristie et rénovation de la charpente de l'église	11 243 €	2 811	53 %	5 959 €

Article 2 : Est annulée l'inscription au programme 2010 "Equipements Sportifs" de l'opération suivante :

Bénéficiaire : Commune d'Objat

Opération : Construction d'un bâtiment vestiaires douches pour le cyclotourisme place J. Lagarde

Montant H.T. : 101 200 €

Subvention attribuée : 45 000 € (plafond)

Article 3 : Est décidée l'inscription au programme 2010 "Equipements Sportifs" de l'opération suivante en lieu et place de la subvention annulée à l'article 2 de la présente décision :

Bénéficiaire : Commune d'Objat

Opération : Construction d'un bâtiment vestiaires douches à côté du gymnase

Montant H.T. : 101 200 €

Subvention attribuée : 45 000 € (plafond)

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - SALLES POLYVALENTES
- PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-culturels et Patrimoine d'Art – Salles Polyvalentes 2010", l'affectation d'un crédit correspondant au montant de la subvention départementale à attribuer à la commune ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante :

Travaux :

Opération éligible à l'éco-bonification : 2 critères respectés

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Taux	Montant Subvention DGE	Montant subvention Département
ALBIGNAC	Restructuration de la salle polyvalente	100 000 €	45 %	36 000 €	9 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007-2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs et de l'enveloppe 2010 du Schéma Départemental de développement des sports nature, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Collège d'Allasac	Journée découverte "Sports Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 24 élèves. Coût TTC des activités : 656,80 €	197 € (30%)
Accueil de Loisirs "Louloubatou" à Chanteix	Séjour de 5 jours d'initiation au "Canoë Kayak" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "ADN Vallée de la Dordogne" . Au bénéfice de 28 jeunes de 10 à 15 ans. Coût TTC des activités : 2255 €.	818 € (30%)
	Journées "Canoë Kayak et Randonnée Aquatique" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Pays de Tulle". Au bénéfice de 12 jeunes de 10 à 15 ans. Coût TTC des activités : 471 €.	

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Accueil de Loisirs du Chambon à Tulle	Séjour d'initiation du 12 au 16 juillet 2010 au "Canoë Kayak" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Pays de Tulle". Au bénéfice de 8 jeunes de 8 à 12 ans. Coût TTC des activités : 978 €	1855 € (30%)
	Séjour du 5 juillet au 9 juillet 2010 "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 24 jeunes de 9 à 12 ans. Coût TTC des activités : 2109,06 €	
	Séjour du 2 au 6 août "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Aventures Dordogne Nature". Au bénéfice de 20 jeunes de 8 à 12 ans. Coût TTC des activités : 1095 €	
	Séjour du 16 au 20 août "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Causse Corrèzien en Pays de Brive". Au bénéfice de 20 jeunes de 9 à 12 ans. Coût TTC des activités : 1 999,71 €	
Accueil de Loisirs " Les Enfants de la Couze" à Larche	Séjour "multi-activités" du 19 au 23 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Vézère Monédières". Au bénéfice de 20 jeunes de 6 à 13 ans. Coût TTC des activités : 1550 €	1248 € (30%)
	Séjour "multi-activités" du 19 au 23 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 20 jeunes de 6 à 13 ans. Coût TTC des activités : 1090,18 €	
	Séjour "multi-activités" du 26 au 30 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Causse Corrèzien en Pays de Brive". Au bénéfice de 20 jeunes de 6 à 13 ans. Coût TTC des activités : 880,26 €	
	Séjour "multi-activités" du 9 au 13 août 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette". Au bénéfice de 20 jeunes de 6 à 13 ans. Coût TTC des activités : 640 €	

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes de Ventadour	Journée "Initiation Tir à l'Arc" le 8 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour – Lac de la Valette". Au bénéfice de 10 jeunes de 12 à 17 ans. Coût TTC des activités : 80 €.	740 € (30%)
	Journée "Randonnée aquatique" le 29 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Pays de Tulle". Au bénéfice de 12 jeunes de 12 à 17 ans. Coût TTC des activités : 256 €.	
	Journée "découverte de l'astronomie" dans le cadre des activités de Voilco Aster. Au bénéfice de 48 enfants de 4 à 12 ans. Coût TTC des activités : 210 €.	
	Séjour "Mini séjour sportif" du 8 au 9 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette". Au bénéfice de 24 enfants de 8 à 12 ans. Coût TTC des activités : 768 €.	
	Journées "Sports Nature" entre le 27 juillet et le 5 août 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour – Lac de la Valette". Au bénéfice de 144 enfants de 6 à 12 ans. Coût TTC des activités : 1 152 €.	
Foyer du Jeune Travailleur de Tulle	Journée "découverte de nouvelles disciplines sportives" au travers de l'opération "Raid Sports Nature Inter FJT" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Pays de Tulle". Au bénéfice de 40 jeunes de 16 à 26 ans. Coût TTC des activités: 1 137 €.	341 € (30%)
Accueil de Loisirs "ELAN" de Naves	Séjour "Initiation Canoë Kayak" du 19 au 21 juillet 2010 dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Pays de Tulle". Au bénéfice de 10 jeunes de 8 à 16 ans. Coût TTC des activités : 617 €.	185 € (30%)

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Association Sportive UNSS du collège de Meyssac	Journée "Canoë Kayak" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "ADN – Vallée de la Dordogne". Au bénéfice de 40 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} . Coût TTC des activités : 335 €.	101 € (30%)
Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes d'Eygurande	Mini séjour "Sports Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Vézère Passion – Pays d'Uzerche". Au bénéfice de 12 jeunes de 8 à 11 ans. Coût TTC des activités : 383 €.	115 € (30%)

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de la Course d'Orientation", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
UNSS Corrèze	Plan de développement Course d'Orientation UNSS 19	2 000 €

Article 4 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe 1, à passer dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Course d'Orientation", bénéficiaire de la présente.

Article 5 : Est décidée dans le cadre du "Fonds d'aide au développement des sports nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Commune de Chamberet	Mise en place d'un parcours permanent	378 €

Article 6 : L'aide octroyée à l'article 5 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 7 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable au sein du mouvement sportif et auprès des jeunes", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
VOILCO ASTER	Accompagnement "Eco-gestion" auprès des Stations Sports Nature – Mise en place d'une démarche "éco-manifestation" pour la 7 ^{ème} journée départementale de découverte des Sports Nature	6 000 €

Article 8 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe 2, à passer dans le cadre du " Soutien à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable au sein du mouvement sportif et auprès des jeunes ", bénéficiaire de la présente.

Article 9 : Est décidée dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Vol Libre", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Association Pôle Cerf Volant Corrèze Limousin	Démonstrations de cerf-volants	100 €

Article 10 : L'aide octroyée à l'article 9 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 11 : Est décidée dans le cadre du "Soutien au développement de la Randonnée Pédestre", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Association Mille Pas (Combressol)	Edition d'un topo-guide et d'une plaquette randonnée	1 060 €

Article 12 : L'aide octroyée à l'article 11 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 13 : Est décidée dans le cadre de " L'entretien et du balisage des itinéraires de randonnée du P.D.I.P.R.", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Commune de Soursac	Entretien de 2 circuits de randonnée du territoire communal inscrits au P.D.I.P.R.	168 €
Communauté de Communes Ussel Meymac Haute-Corrèze	Entretien et balisage des 18 circuits de randonnée du territoire communautaire inscrits au P.D.I.P.R.	4 698 €

Article 14 : Les aides octroyées à l'article 13 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 15 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE -
PROGRAMME DEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les subventions ci-après au titre du programme complémentaire 2010 des investissements communaux dans les écoles publiques du 1^{er} degré :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

COMMUNE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX H.T.	MONTANT SUBVENTION (taux 33%)
BRIVE	réfection de la cour à l'école maternelle St Germain	12 554 €	4 143 €
BRIVE	réfection de la cour à l'école primaire Jules Ferry	47 492 €	15 672 €
BRIVE	réfection de la cour à l'école primaire Cité des Roses	60 475 €	19 957 €
CHAMBERET	aménagement de la cour	33 000 €	10 890 €
CHARTRIER- FERRIERE	aménagement d'une cour avec accès handicapés	29 678 €	9 794 €
EGLETONS	réfection d'une partie de la cour de l'école des Combes	3 580 €	1 181 €
ESPAGNAC	Création d'une rampe d'accès pour handicapés	4 800 €	1 584 €
ST-BONNET- L'ENFANTIER	aménagement d'une cour	30 287 €	9 995 €
TOTAL		221 866 €	73 216 €

TRAVAUX DANS LES ECOLES

COMMUNE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX H.T.	MONTANT SUBVENTION (taux 45 %)
CONDAT/ GANAVEIX	mise aux normes de la cantine	9 481 €	4 266 €
CHANTEIX	mise aux normes des sanitaires	23 451 €	10 553 €
CHARTRIER- FERRIERE	aménagement d'une salle de classe et cantine (mesure carte scolaire)	28 766 €	12 945 €
EGLETONS	réfection des chéneaux à l'école de Beyne	10 060 €	4 527 €
ST-PARDOUX- L'ORTIGIER	travaux d'hygiène et de sécurité à l'école maternelle	13 297 €	5 984 €
ST-PRIEST-DE- GIMEL	mise en conformité des installations électriques de la cantine	2 430 €	1 094 €
TOTAL		87 485 €	39 369 €

soit un montant total de subventions de 112 585 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 91.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre des crédits 2010 correspondant aux dépenses exceptionnelles, les dotations ci-après :

COLLEGES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
ARGENTAT	Remplacement d'une tondeuse	3 000,00€
MEYMAC	Réparation d'une porte vitrée du préau	400,00 €
BORT LES ORGUES	Habillage d'une façade délabrée de l'atelier	1 900,00 €
UZERCHE	Réfection salle d'arts plastiques et salle informatique	1 220,00 €
BEAULIEU	Location d'une benne pour transport et traitement des déchets	195,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article 3 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

➤ Collège de BEAULIEU Réfection de l'accueil	1 500.00 € T.T.C.
➤ Collège de TREIGNAC Remplacement du commutateur satellite suite à orage	985.00 € T.T.C.

Travaux logements :

➤ Collège Victor Hugo à TULLE Réfection des sols du logement de fonction du principal	3 356.00 € T.T.C.
➤ Collège Rollinat à BRIVE Réfection de la cuisine du logement de fonction du principal	1 500.00 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CITE SCOLAIRE D'ARSONVAL : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la convention concernant la participation du Conseil Général aux travaux sur la cité scolaire d'Arsonval.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 204.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GYMNASE CABANIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CET EQUIPEMENT
SPORTIF AU PROFIT DE LA VILLE DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la convention de mise à disposition du gymnase de Cabanis entre le
Conseil Général et la Ville de Brive.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Adopté, à main levée, par 13 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE OU DE PATRIMOINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la bourse départementale pour le séjour suivant :

CANTON DE TULLE CAMPAGNE NORD

École primaire de SAINT-MEXANT à LA MARTIÈRE du 26 mai au 2 juin 2010.

Article 2 : Le montant de cette bourse sera versé :

À l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ÉCOLE PRIMAIRE	MONTANT
SAINT-MEXANT	28 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORTS SCOLAIRES 2010-2011

CONVENTIONS TRIPARTITES :

- CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - CONSEIL REGIONAL LIMOUSIN - CFTA CENTRE OUEST TULLE POUR LA LIGNE REGIONALE USSEL - FELLETIN
- CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - CONSEIL GENERAL DU LOT - VOYAGES BELMON POUR LA LIGNE DEPARTEMENTALE N°25 : SOUILLAC - BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention tripartite liant le Département de la Corrèze, la Région Limousin, la CFTA Tulle et celle entre le Département de la Corrèze, le Conseil général du Lot, les Voyages BELMON telles qu'elles apparaissent annexées à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENTREE SCOLAIRE 2010 / 2011
CONVENTIONS VILLE DE TULLE - DEPARTEMENT ET VILLE D'ARGENTAT - DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions liant les villes de TULLE et d'ARGENTAT au Département annexées à la présente décision.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIAISON HAUT DEBIT PAR SATELLITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de "l'accompagnement au déploiement technologique d'une liaison Haut Débit" de l'opération suivante pour attribution au bénéficiaire de subvention en matière d'équipement de kit satellite dans le but de se raccorder au Haut Débit :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
M. Patrick CHASSAING Les Horts 19320 ST-BAZILE-DE-LAROCHE	Acquisition d'un kit satellite	283 €	100 %	283 €
Mme Solange GRENIER Lherm 19430 CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL	Acquisition d'un kit satellite	399 €	100 %	399 €
M. Mme Maurice NIZIER Beunac 19320 ST-MERD-DE-LAPLEAU	Acquisition d'un kit satellite	399 €	100 %	399 €
TOTAL				1081 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de la "e-administration" des opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet.

- Subvention pour l'équipement informatique raccordé à Internet des mairies :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
MONTAIGNAC-ST-HIPPOLYTE	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1898 €	30 %	569 €
TOTAL				569 €

- Subvention pour la création d'un Espace Public Numérique :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
NEUVIC	Espace Public Numérique	6000 €	30 %	1800 €
TOTAL				1800 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES : ACCOMPAGNEMENT APORTE AU PROGRAMME "ÉCOLES NUMÉRIQUES"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre du programme "Ecoles Numériques" des opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet :

COLLECTIVITÉS	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
ALTILLAC	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
BORT-LES-ORGUES	Écoles Numériques	12208 €	30 %	3662 €
BRIVE	Écoles Numériques	11490 €	80 %	9192 €
CAMPS	Écoles Numériques	11789 €	30 %	3537 €
CHARTRIER-FERRIERE	Écoles Numériques	11250 €	30 %	3375 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Écoles Numériques	3500 €	30 %	1050 €
CONCEZE	Écoles Numériques	11250 €	30 %	3375 €
ESPARTIGNAC	Écoles Numériques	10575 €	30 %	3172 €
JUILLAC	Écoles Numériques	11250 €	30 %	3375 €

COLLECTIVITÉS	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
LAGARDE-ENVAL	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
LIGINIAC	Écoles Numériques	3000 €	30 %	900 €
LUBERSAC	Écoles Numériques	3145,49 €	30 %	944 €
MERLINES	Écoles Numériques	2750 €	30 %	825 €
NAVES	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
NOAILHAC	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
PUY D'ARNAC	Écoles Numériques	1 1789 €	30 %	3537 €
SEGONZAC	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
SERVIERES-LE-CHATEAU	Écoles Numériques	1 1490 €	30 %	3447 €
SOURSAC	Écoles Numériques	11 376,20 €	30 %	3413 €
ST-ANGEL	Écoles Numériques	2890 €	30 %	867 €
ST-HILAIRE-PEYROUX	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
ST-VIANCE	Écoles Numériques	1 1250 €	30 %	3375 €
STE-FORTUNADE	Écoles Numériques	8 540 €	30 %	2 562 €
VITRAC	Écoles Numériques	1 2290 €	30 %	3687 €
TOTAL				74 545 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - SECTEUR DU BATIMENT -
CONVENTION AVEC LA FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA
PERIODE 2010-2012

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation d'une convention avec la Fédération
Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, pour la période 2010 / 2012, sur la base
du programme d'actions du plan de communication et de développement.

Article 2 : Une aide annuelle, sur la période 2010 / 2012, et dans la limite d'un montant de
5 000 €, est allouée à la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics dans le
cadre de cette convention, sous réserve que le Conseil Général prévoit les moyens financiers
correspondants pour les années 2010, 2011 et 2012.

Article 3 : Le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

A89 - AIRE DE LA CORREZE A VITRAC
CONVENTIONNEMENT REGLANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU BATIMENT AVEC LES SOCIETES ASF, HRC ET SHELL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de la convention de construction et d'exploitation définissant les modalités de gestion du bâtiment de l'Aire de l'A89, à Vitrac sur Montane, établie avec la Société Holding de Restauration Concédée (HRC) et la Société des Pétroles SHELL consécutivement à la réalisation par HRC de deux unités de restauration sur le site.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation d'une convention multipartite passée avec HRC, SHELL et Autoroutes du Sud de la France, agissant en tant que concessionnaire de l'autoroute A89, par laquelle le concessionnaire entérine la répartition des locaux entre les trois sous-concessionnaires.

Article 3 : Sont approuvés les termes et la passation d'une convention entre HRC et le Département de la Corrèze concédant à HRC, moyennant redevance, un espace réalisé par le Département de la Corrèze et définissant la participation du Département de la Corrèze aux charges de nettoyage et d'achat d'énergie électrique supportées par HRC.

Article 4 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature les conventions définies par les précédents articles.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3 AUX ABORDS DU LYCEE HORTICOLE DE BRIVE-OBJAT (COMMUNE DE VOUTEZAC).

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION LIMOUSIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe et les termes de la convention relative à l'aménagement de la RD n° 3 aux abords du Lycée Horticole de Brive-Objat (commune de Voutezac) avec la Région Limousin.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 - FORGES ET SAINT-CHAMANT
AMENAGEMENT D'UN CRENEAU 3 VOIES ENTRE FORGES ET SAINT-CHAMANT
PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'UTILITE PUBLIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est validé le choix du parti d'aménagement d'un créneau de dépassement à 3 voies entre FORGES et SAINT-CHAMANT tel que présenté au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur la Route Départementale n° 1120.

Article 2 : Est approuvé le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du créneau de dépassement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE
COMMUNES D'AIX, CHAMBERET, LAVAL-SUR-LUZEGE, LE CHASTANG, MARC-LA-TOUR, ST-
BONNET-ELVERT, ST-PANTALEON-DE-LARCHE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe, les conventions à intervenir avec
les Communes d'AIX, CHAMBERET, LAVAL-SUR-LUZEGE, LE CHASTANG, MARC-LA-TOUR, ST-
BONNET-ELVERT, ST-PANTALEON-DE-LARCHE :

- définissant les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre que ces collectivités ont confié
au Conseil Général pour la réalisation de travaux relatifs à des plans d'aménagements
de bourgs, ou d'aménagements de Routes Départementales en traverse.
- établissant le montant global des recettes prévisionnelles à 69 200 € en fonctionnement.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à
l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION A L'ASSOCIATION "URGENCE LIGNE PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion à l'Association "Urgence Ligne Paris – Orléans – Limoges - Toulouse" dont le montant de la cotisation annuelle est de 500 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES EAUX DE PLUIE SUR LES BATIMENTS AGRICOLES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée à la SCEA du Lion d'Or sise à Lagleygeolle, une subvention départementale de **3 000 €** pour la mise en place d'une installation de récupération des eaux de pluie sur un bâtiment agricole.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

GESTION DES COURS D'EAU ET DES ETANGS - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de la gestion des cours d'eau et des étangs, les subventions départementales suivantes :

A – Opérations d'investissement menées par des collectivités (AP de 3 100 000 €)

Collectivités	Opération	Coût H.T.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
Communauté de Communes Juillac – Loyre - Auvézère	Stabilisation de berges à proximité d'habitation sur un affluent du Mayne	7 850 €	-	3 925 €	50 %
Communauté de Communes des Gorges de la Haute-Dordogne	Restauration des boisements de berges : Riffaud, Embouérime, Battut	15 274 €	Région 3 055 € (20 %) Agence de l'Eau 3 819 € (25 %)	5 345 €	35 %
Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien	Confortement de berges du ruisseau du Laumet	7 169 €	-	3 585 €	50 %
Communauté de Communes "Ussel, Meymac, Haute-Corrèze"	Programme de travaux 2010 de restauration des boisements : ruisseaux de Chassagne et Merlançon (lot n° 1) ; ruisseau de la Barricade (lot n° 2)	22 760 €	Région 4 552 € (20 %) Agence de l'Eau 5 690 € (25 %)	7 966 €	35 %
Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze	Aire d'accueil touristique sur la Corrèze aux Iles à Chameyrat	5 350 €	Europe 2 354 € (44 %)	1 873 €	35 %

Collectivités	Opération	Coût H.T.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
Communauté de Communes Vézère - Monédières	Restauration du ruisseau des Garennes et enlèvement d'une décharge sauvage sur la commune du Lonzac	5 252 €	Région 1 050 € (20 %) Agence de l'Eau 1 313 € (25 %)	1 838 €	35 %
	Restauration d'une zone humide, bassin de la Soudaine sur la commune de St Hilaire les Courbes	12 636 €	Région 2 527 € (20 %) Agence de l'Eau 4 423 € (35 %)	3 159 €	25 %
TOTAL		76 291 €		27 691 €	-

B – Opérations d'investissement menées par des particuliers (AP de 500 000 €)

Bénéficiaire	Opération	Coût T.T.C.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
M. Hubert CASTERAN	Travaux d'aménagement sur un étang sis au lieu-dit "Les Crotas" à Davignac	29 362 €	-	8 809 €	30 %
M. Pascal ENTRAIGUES	Mise en conformité (dérivation, partiteur, syphon, pêcherie, décanteur) d'un étang au lieu-dit "Bessoles bas" à Saint-Victour	13 586 €	-	4 076 €	30 %
M. Hubert FILHOULAUD	Arasement d'un seuil sur le Doustre au Pont du Maumont à Rosiers d'Egletons	2 978 €	Région 466 € (16 %) Agence de l'Eau 1 129 € (38 %)	787 €	26 %
TOTAL		45 926 €	-	13 672 €	-

C – Opérations de fonctionnement menées par une collectivité (AE de 1 250 000 €)

Collectivités	Opération	Coût T.T.C.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
Communauté de Communes Juillac - Loyre - Auvézère	Travaux d'entretien du cours d'eau "La Rouchat"	16 281 €	Agence de l'Eau 5 698 € (35 %)	5 698 €	35 %
Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne	Entretien des boisements de berges : Artaude, Riffaud, Eau Large, Battut, Embouérime	21 157 €	Région 2 116 € (10 %) Agence de l'Eau 7 405 € (35 %)	7 405 €	35 %
Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien	Entretien écologique du Maumont, de la Tourmente, du Rieux Mort et du Suchet	13 935 €	Agence de l'Eau 4 877 € (35 %)	4 877 €	35 %
Communauté de Communes "Ussel – Meymac, Haute Corrèze"	Programme de travaux 2010 d'entretien des boisements : Luzège, Sarsonne, affluents Chavanon	41 942 € HT	Agence de l'Eau 14 680 € (35 %)	14 680 €	35 %
Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze	Entretien ponctuel des boisements de la Corrèze, Montane, Vimbellé et Saint Bonnette	12 000 €		4 200 €	35 %
	Entretien des boisements de la Montane, St Bonnette, Brauze, Couze, Maumont Noir et Brezou	64 591 €	Région 6 459 € (10 %) Agence de l'Eau 19 377 € (30 %)	22 607 €	35 %

Collectivités	Opération	Coût T.T.C.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
Communauté de Communes de Ventadour	Travaux d'entretien de la Luzège, du Vasséjoux, du Gagnoux et du ruisseau de la Femme Morte	22 750 €	Agence de l'Eau 7 963 € (35 %)	7 963 €	35 %
	TOTAL	192 656 €	-	67 430 €	-

Article 2 : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention triennale 2009-2011 intervenue entre le Conseil général et la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze, avenant tel qu'annexé à la présente décision, modifiant les programmes de travaux d'investissement à réaliser par cette collectivité en 2010 et 2011 ainsi que la dotation 2010 correspondante.

Article 3 : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention triennale 2009-2011 intervenue entre le Conseil général et la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien, avenant tel qu'annexé à la présente décision, modifiant les programmes de travaux d'investissement à réaliser par cette collectivité en 2010 et 2011 ainsi que la dotation 2010 correspondante.

Article 4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les avenants visés aux articles 2 et 3.

Article 5 : Est annulée la subvention départementale de **4 948 €** allouée à M. Hubert CASTERAN par la Commission Permanente du Conseil général du 29 mai 2008, au titre de la gestion des étangs, pour des travaux d'aménagement sur un étang sis au lieu-dit "Les Crotas" à Davignac.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2010 - COMMUNE DE TREIGNAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée à la commune de TREIGNAC, au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable, la subvention départementale suivante :

- Opération : Réalisation de la canalisation d'alimentation en eau potable de Mauranges
- Montant H.T. : 145 899 €
- Taux : **30 %**
- Subvention : **43 770 €.**

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ASSAINISSEMENT : CONVENTIONS DERU (DIRECTIVE EUROPEENNE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES") A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET DIFFERENTES COLLECTIVITES CORREZIENNES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de BEYNAT, relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2011.

Article 2 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2011.

Article 3 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de CORREZE, relative à la construction de la conduite de transfert de la station des Fosses et à la réhabilitation du réseau du bourg.

Article 4 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de PERPEZAC-LE-BLANC, relative à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau structurant en 2010.

Article 5 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de SAINTE-FORTUNADE, relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2011.

Article 6 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SIER de BEAULIEU, pour le compte de la commune d'Altilac, relative à la construction en 2011 d'une nouvelle station d'épuration et d'un collecteur de transfert.

Article 7 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de VIGEOIS, relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2011.

Article 8 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 LOCAL A OBJAT ET SAINT BONNET LARIVIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux communes suivantes, pour l'élaboration de leur Agenda 21 local, les subventions ci-après :

Communes	Population	Dépense subventionnable H.T.	Subvention départementale à 80 %
OBJAT	de 3 001 à 3 500 habitants	5 853 €	4 682 €
ST BONNET LARIVIERE	< 500 habitants	836 €	669 €
TOTAL		6 689 €	5 351 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL CORREZIEN : DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, 2 subventions départementales :

- l'une de 1 551 € pour l'inventaire des chiroptères,
- l'autre de 1 267 € pour l'inventaire des coléoptères en milieux tourbeux.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

A – Panneaux photovoltaïques "professionnels" - 6 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SAS le Grandcher M. Michel COUZELAS	Le Grandcher 19200 AIX	69,2	8 313 €	1 663 €
SAS Grange Solaire de la Diège M. Philippe CORTES	Le bourg 19290 PEYRELEVADE	73,6	5 206 €	1 041 €
SAS Magne du Champ Noir M. Rémy MAGNE	Le Pradinas 19250 MEYMAC	149,2	14 846 €	2 969 €
SAS de Pépy M. Xavier LONGY	Pépy 19270 SADROC	72	4 942 €	988 €
SAS VERDIER ELEC M. Stéphane BOURDARIAS	Le Verdier 19140 EYBURIE	150	19 630 €	3 926 €
SAS VIA THALEOS M. Jean-Pierre BARRET	La Rue 19450 CHAMBOULIVE	165,2	11 540 €	2 308 €
TOTAL			64 477 €	12 895 €

B – Panneaux photovoltaïques "particuliers" - 28 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Claude ANTRAIGUE	Le Pont Barrat 19200 SAINT FREJOUX	2,96	3 492 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain BARBAZANGES	La Croix de Pezat 19330 CHAMEYRAT	3	4 691 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Pierre BOYER	Sangoux 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS	2,88	1 712 €	428 €
M. Guy BREUIL	La Nadalie 19310 YSSANDON	2,99	1 688 €	422 €
M. Christian CHANUT	37 rue du Pont de Bédenas 19600 LARCHE	2,8	3 550 € (plafond 3 000 €)	750 €
Mme Elisabeth COLLIN	Puy de Laguillaumie 19330 CHAMEYRAT	2,96	2 500 €	625 €
M. Jean Pierre COSSE	9 rue Claude Debussy 19360 MALEMORT	2,88	1 599 €	400 €
M. Jean Claude CROZAT	Lavedrenne 19360 COSNAC	3	2 954 €	738 €
M. Roger DEFRANCE	Les Côtes 19210 MONTGIBAUD	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Roland DUVAL	Coutèges 19490 SAINTE FORTUNADE	3	3 270 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Éric FAURE	35 rue du Pont de Bédenas 19600 LARCHE	3	2 954 €	738 €
M. Gérard HERNANDEZ	Le Deveix 19110 SARROUX	2,88	3 157 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Bernard GRANDJEAN	Le Chastanet 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2,88	3 550 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain GRIVault	66 route de la Petite Vallée 19240 SAINT VIANCE	2,93	2 076 €	519 €
M. Richard LANDRAUD	La Braude 19500 JUGEALS NAZARETH	2,94	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Guy LEFEBVRE	Puybernat 19360 COSNAC	3	1 800 €	450 €
M. Patrice MARTY	Lacoste 19360 DAMPNIAT	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain MASSOUBRE	8, rue des Genêts 19460 NAVES	2,8	2 874 €	719 €
M. Christophe MENVIELLE	La Barbotte 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,93	3 080 € (plafond 3 000 €)	750 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Michel MONEDIERE	Le Tourondel 19390 SAINT AUGUSTIN	2,96	3 588 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Philippe PEYNOT	5 rue Pradeaux 19240 VARETZ	1,95	2 215 €	554 €
M. Jean PIERROT	Bigne 19200 SAINT FREJOUX	3	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain PONS	Viers 19190 LANTEUIL	2,88	2 000 €	500 €
M. Laurent RIVET	7 bis rue de la Forge 19270 USSAC	3	2637 €	659 €
M. Gianfranco ROLETTO	Auchère 19300 ROSIERS D'EGLÉTONS	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean Marc SUDRIE	Robert 19190 LE PESCHER	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Fabrice VERGNE	La Coste 19200 USSEL	2,88	2 379 €	595 €
M. Jean Jacques VIGNARD	La Géronie 19520 CUBLAC	2,1	2 215 €	554 €
		TOTAL	79 111 €	18 401 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE :
CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET
L'ASSOCIATION VOILCO ASTER AU TITRE DE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'annexée à la présente décision, la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil général et l'association VOILCO ASTER, relative à la mise en place en 2010 d'une action spécifique intitulée : "éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)".

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES :
RD1/44 SAINT GERMAIN LES VERGNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération suivante, selon le montant ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
SAINT GERMAIN LES VERGNES – RD1/44 Aménagement de sécurité au carrefour RD44/RD1 et Voie Communale	4 000 €

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS
RD38 COLLONGES LA ROUGE, RD920 SADROC, ST BONNET L'ENFANTIER,
ST PARDOUX L'ORTIGIER, RD1089 ST PANTALEON DE LARCHE, RD1089 ST-ANGEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les ventes par le Département aux riverains désignés ci-dessous, aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
Commune de Collonges La Rouge	<u>COLLONGES LA ROUGE</u> Parcelle n° AH 90 : 810 m ²	1800 €	<i>A la charge de l'acquéreur</i>
<u>M. CERON Philippe</u>	<u>SADROC</u> Parcelle n° A 943 : 1148 m ²	480 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>Mme RABINEL Christine</u>	<u>SADROC</u> Parcelle n° C 1296 : 878 m ²	386 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>Mme RHODDE Lucienne</u>	<u>SADROC</u> Parcelle n° A 944 : 388 m ²	130 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
<u>INDIVISION</u> <u>SIMON Philippe</u> <u>SIMON Frédérique</u> <u>SERRE Martine</u>	<u>ST PARDOUX L'ORTIGIER</u> <i>Parcelle n° C 1297 : 82 m²</i>	40 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>M. VALADE Jean Philippe</u>	<u>ST BONNET L'ENFANTIER</u> <i>Parcelle n° A 1640 : 1940 m²</i>	600 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>M. VIGNAL Jean</u>	<u>ST PARDOUX L'ORTIGIER</u> <i>Parcelle n° C 1295 : 227 m²</i>	100 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>SOCIETE CIVILE</u> <u>IMMOBILIERE DE L'ARCHE</u>	<u>ST PANTALEON DE L'ARCHE</u> <i>Parcelle n° AV 465 : 241 m²</i> <i>Parcelle n° AV 467 : 246 m²</i>	3.000 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>M. et Mme SERRE Martine et J. Marie</u>	<u>ST PARDOUX L'ORTIGIER</u> <i>Parcelle n° C 1298 : 624 m²</i> <i>Parcelle n° A 1639 : 238 m²</i> <i>Parcelle n° A 1638 : 299 m²</i>	580 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>COMMUNAUTE DE</u> <u>COMMUNE USSEL</u> <u>MEYMAC HAUTE-CORREZE</u>	<u>SAINTE ANGE</u> <i>Parcelle n° AH 170 : 109 m²</i> <i>Parcelle n° AI 204 : 1911 m²</i> <i>Parcelle n° ZH 204 : 2473 m²</i>	1800 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires aux ventes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE CHAMEYRAT ET CORNIL A LA SARL BTP POUQUET

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente à la SARL BTP POUQUET, représentée par Monsieur POUQUET Vincent, des parcelles de terrains (surface d'environ 11 000 m² qui sera précisée au vu du document d'arpentage établi par un géomètre expert) situées sur les communes de CHAMEYRAT et CORNIL, le long de la Route Départementale n° 1089, aux conditions suivantes :

- * prix : 0.50 €/m² (soit la somme totale de 5 500 €, montant donné à titre indicatif sur la base d'une surface estimée à 11 000 m²),
- * frais notariés : à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

I - Opérations de mise en accessibilité aux personnes handicapées (bâtiment, espaces publics) :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 20 000 €
ALTILLAC	Aménagement d'espaces extérieurs pour les personnes handicapées	158 100 €	20 000 € (plafond)
BASSIGNAC LE HAUT	Ré-aménagement de la mairie et mise en accessibilité handicapées (2 ^{ème} tranche)	86 000 €	20 000 € (plafond)
TOTAL			40 000 €

II - ECO-BONIFICATION : opérations de construction ou de réhabilitation de mairie :

a) Opération engagée en 2009 et faisant l'objet d'une 2^{ème} tranche en 2009.

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % Plafond à 40 000 €
SAINT MEXANT	Travaux de réaménagement des bureaux de la mairie (2 ^{ème} tranche)	58 500 €	11 700 €
SORNAC	Réhabilitation de l'hôtel DUCROS – Partie mairie 2 ^{ème} tranche	387 786 €	40 000 € (plafond)
TOTAL			51 700 €

b) Opérations 2010, éligibles à l'éco-bonification :

7 Opérations éligibles à 2 critères.

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % Plafond à 45 000 €
HAUTEFAGE	Réhabilitation de la mairie	183 883 €	45 000 € (plafond)
NONARDS	Rénovation de la mairie	64 529€	16 132 €
PERPEZAC LE NOIR	Restructuration de la mairie (phase 1)	261 800 €	45 000 € (plafond)
SAINT CLEMENT	Restructuration des bureaux de la mairie (phase 1)	249 227 €	45 000 € (plafond)
SAINT CYR LA ROCHE	Réhabilitation de la mairie	143 593 €	28 719 € (DGE+ CG = 80 %)
SAINT PAUL	Rénovation et réaménagement du presbytère en mairie (1 ^{ère} tranche)	153 247 €	32 598 € (DGE+ CG = 80 %)
SEGONZAC	Aménagement d'une nouvelle mairie	143 186 €	28 637€ (DGE+ CG = 80 %)
TOTAL			241 086 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ETUDES D'URBANISME - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Aménagements communaux 2010", l'affectation correspondant au montant des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

COLLECTIVITE	NATURE DU PROJET	COUT H.T. DU PROJET	DGD ATTRIBUEE		SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
			Taux	Montant	Taux maxi- mum 20 %	Montant
Commune d'AURIAC	Réalisation étude dérogation à la Loi Montagne pour le projet Sothys à Vialaure	4 995 €	-	-	20 %	999 €
Commune d'AYEN	Révision de la carte communale	7 593 €	65,85 %	5 000 €	14,15 %	1 074 €
Commune de BRIGNAC-LA- PLAINE	Élaboration de la carte communale	12 609 €	-	-	20 %	2 522 €
Commune de BRIVE	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	91 375 €	20,79 %	19 000 €	20 %	18 275 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEYNAT	Étude révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	27 440 €	54,66 %	15 000 €	20 %	5 488 €

COLLECTIVITE	NATURE DU PROJET	COUT H.T. DU PROJET	DGD ATTRIBUEE		SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
			Taux	Montant	Taux maxi- mum 20 %	Montant
Commune de CUBLAC	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	25 800 €	46,51 %	12 000 €	20 %	5 160 €
Commune de LIGINIAC	Élaboration de la carte communale	6 488 €	50,09 %	3 250 €	20 %	1 298 €
Commune de NAVES	Révision du Plan Local d'Urbanisme	26 165 €	42,04 %	11 000 €	20 %	5 233 €
Commune de NESPOULS	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	35 875 €	71,23 %	25 553 €	8,77 %	3 146 €
Commune de PERPEZAC-LE-NOIR	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	20 805 €	57,68 %	12 000 €	20 %	4 161 €
Commune de SAILLAC	Élaboration de la carte communale	8 327 €	60,05 %	5 000 €	20 %	1 665 €
Commune de SAINT-AULAIRE	Élaboration de la carte communale	8 955 €	44,67 %	4 000 €	20 %	1 791 €
Commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	23 675 €	42,24 %	10 000 €	20 %	4 735 €
Commune de SAINT-MEXANT	Révision de la carte communale	8 660 €	36,95 %	3 200 €	20 %	1 732 €
Commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Élaboration de la carte communale	9 415 €	53,11 %	5 000 €	20 %	1 883 €
Commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Étude complémentaire à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme – Secteur des Quatre Routes	5 138 €	50 %	2 569 €	20 %	1 028 €
Commune de SEGONZAC	Élaboration de la carte communale	13 915 €	35,93 %	5 000 €	20 %	2 783 €
SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE	Élaboration du SCOT Sud Corrèze et évaluation environnementale	300 000 €	-	-	20 %	60 000 €
Commune d'UZERCHE	Étude complémentaire à l'élaboration du PLU – Secteur RD920 au lieu dit Gane Lachaud	6 000 €	50 %	3 000 €	20 %	1 200 €
Commune d'YSSANDON	Élaboration de la carte communale	9 279 €	43,11 %	4 000 €	20 %	1 856 €
SOUS-TOTAL						126 029 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATERIELS DE VOIRIE.
MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN VOIRIE - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Desserte des Massifs Forestiers, Matériels de Voirie 2009-2013", les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des acquisitions suivantes :

COLLECTIVITES	OPERATIONS	Montant H.T.	Subvention à 40 % (plafonné à 10 000 €)
LE PESCHER	Acquisition d'une épareuse, d'un godet hydraulique et d'une balayeuse	10 150 €	4 060 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Acquisition d'une cureuse de fossé	4 650 €	1 860 €
NONARDS	Acquisition d'une tondeuse attelée au tracteur	2 034 €	814 €
PERPEZAC LE NOIR	Acquisition d'un broyeur d'accotement	7 900 €	3 160 €
MONTANT TOTAL			9 894 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RD59 - BRIVE/ LISSAC SUR COUZE - ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT JUSQU'AU PAS NOIR.
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'acquisition citée en objet, est approuvée la prise en charge par le Conseil Général des frais d'établissement de l'acte d'attestation immobilière de propriété suite au changement de régime matrimonial des époux DE CHAUVERON.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ISLE DRONNE :
APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL DU PROJET DE COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, le projet de composition de la
Commission Locale de l'Eau Isle-Dronne.

Article 2 : Est désigné en sa qualité de membre corrézien au sein du collège des élus de la
Commission visée à l'article 1^{er}, Mr Jacques DESCARGUES Conseiller Général du canton de
BEAULIEU.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROCHE DE VIC, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE BEAULIEU ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE BEYNAT BEAULIEU MEYSSAC EAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention 2010-2015 à intervenir entre le Conseil Général, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Roche de Vic, le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu et le Syndicat Intercommunautaire Beynat-Beaulieu-Meyssac eau, convention relative au projet de restructuration de l'alimentation en eau potable sur ce secteur du sud du département.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité. M. COSTE ne participe pas au vote.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES A DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES DECHETS MENES PAR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC LA NOAILLE ET LE SICRA D'ARGENTAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision, les conventions à intervenir avec la commune de **Champagnac la Noaille** et le **SICRA d'Argentat** :

- définissant les modalités de la mission de maîtrise d'oeuvre que ces collectivités ont confiée au Conseil général pour des travaux d'alimentation en eau potable et d'aménagement d'une déchèterie,
- établissant le montant initial de la rémunération du Conseil général, sur la base de l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux, et de l'étendue de la mission.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES ET LEUR BASSIN VERSANT IMMEDIAT, A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, relative à l'adhésion au réseau d'assistance technique pour la gestion des zones humides et leur bassin versant immédiat, à intervenir entre le Conseil général et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES PRESENTÉES PAR DES ASSOCIATIONS POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS DURABLES EN VUE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à l'association "Elisabeth my dear", une subvention départementale de **1 848 €** pour l'acquisition de 4 000 gobelets réutilisables en vue de l'organisation de différentes manifestations.

Article 2 : Est allouée à l'Association pour l'Animation du Village d'Espeyrut à Donzenac, une subvention départementale de **300 €** pour l'acquisition de gobelets en matériau biodégradable dans le cadre de l'organisation de la fête du four d'Espeyrut.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE BUREAUX SITUES AU CENTRE MEDICO-SOCIAL DEPARTEMENTAL D'USSEL
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La convention d'occupation du domaine public concernant la mise à disposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de différents locaux situés au Centre Médico-Social Départemental d'Ussel, un samedi par mois, est approuvée.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2010. Elle prendra fin le 31 mai 2013.

L'U.D.A.F. peut résilier la convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Le département de la Corrèze peut, également, y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général en respectant un préavis de trois mois, soit à titre de sanction en cas de non-exécution des obligations incombant à l'U.D.A.F. Dans ce cas, la résiliation produira effet après un commandement demeuré infructueux.

Cette mise à disposition du domaine public est consentie à titre gratuit, charges récupérables comprises.

Article 2 : Le Président du Conseil général est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SDIS - CONTRIBUTION 2010 DU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est fixé à 9 682 000 €, le montant maximal de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement du SDIS pour 2010, au vu du rapport du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2009 et de la délibération qui s'y rapporte.

Article 2 : Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2009-2011 passée avec le SDIS, la contribution finale du Département sera appelée après concertation avec le Conseil Général au vu des résultats de l'exercice en cours du SDIS et de ses besoins réels.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ESPACE MILLE SOURCES A BUGEAT
MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques, prestations P3, de l'Espace 1000 Sources de Bugeat, avec l'entreprise COFELY qui a été désignée comme attributaire de celui-ci par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2010.

Le montant annuel de cette prestation est de 2 306€ HT.

Article 2 : En application des dispositions de la Convention de groupement de commande établie à cet effet, le Président du Conseil Général est autorisé à signer, pour le compte de l'Espace 1000 Sources, le marché relatif aux prestations P1 (fourniture d'énergie) et P2 (conduite et maintenance) avec la société COFELY qui a été désignée attributaire de ceux-ci par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2010.

Le montant annuel des prestations P1 et P2, à la charge de l'Espace 1000 Sources, est de 58 292€ HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE
MARBOT ET DE BÂTIMENTS ANNEXES LOCALISES A TULLE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer le marché relatif à
l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques de l'hôtel du Département Marbot
et de bâtiments annexes localisés à TULLE avec l'entreprise COFELY qui a été désignée comme
attributaire de celui-ci par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2010.

Le montant annuel de cette prestation est de 1 41 966,98€ HT (prestations P1, P2 et P3).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHE N°2010/10 - FOURNITURE DE LETTRES, CARTES PROFESSIONNELLES ET ENVELOPPES IMPRIMEES
APPROBATION DE L'AVENANT N°1
TITULAIRE : MAUGEIN IMPRIMEURS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2010/10 ayant pour objet l'introduction de 6 nouveaux prix au bordereau des prix du marché à bons de commande en cours, pour satisfaire à des évolutions quant aux besoins pour la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Les montants et toutes les autres clauses du marché initial restent inchangés.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ASSOCIATION FINANCES - GESTION - EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -
COTISATION 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée une cotisation de 340,00 € au titre de 2010, en faveur de
l'Association Finances - Gestion - Evaluation des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES "LE BOSQUET" A SAINT PANTALEON DE LARCHE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRÊT "PLUS TRAVAUX" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 217 257,07 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements à SAINT PANTALEON DE LARCHE "Le Bosquet".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS TRAVAUX" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 7 734,56 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 217 257,07 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE II : PRÊT "PLUS FONCIER" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 941 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements à SAINT PANTALEON DE LARCHE "Le Bosquet".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS FONCIER" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 90,67 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (50 années de remboursement à hauteur de la somme de 2 941 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE III : RESERVATION :

En contrepartie des cautionnements de la présente délibération, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La définition des logements objet de cette réservation devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze signifiera par écrit à la Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil Général toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE LA CORREZE -
SUBVENTION 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée une subvention de 5 635,00 € au titre de 2010, en faveur de l'Union
Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Corrèze.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : La validation du stage de formation professionnelle "*aider les non-demandeurs d'aide - perfectionnement*" est ajournée.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Juillet 2010
Affiché le : 26 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TEMPS DE TRAVAIL - CYCLE DES AGENTS DES COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont définis comme suit les cycles de travail des agents des collèges, par adaptation du cycle de base fixé par l'article 3-8° de la délibération du Conseil Général du 18 mars 2005 :

- 1) Type = hebdomadaire sur 5 jours ouvrés
- 2) Valeur moyenne de la semaine de 5 jours : 39h. Elle peut varier entre 35h (pour les semaines de permanence) et 41h30.
- 3) Valeur moyenne de la journée : 7h48. Elle peut varier entre 7h (pour les jours de permanence) et 8h30.
- 4) Jours ouvrés = lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.
- 5) Bornes horaires journalières et pause en fonction des emplois :
 - Agent d'entretien et d'accueil du matin : 6h à 18h
 - Agent d'Entretien et d'accueil du soir : 8h à 20h
 - Agent logé : 7h à 19h
 - Magasinier : 6h à 18h
 - Agent de maintenance : 7h à 19h
 - Chef cuisinier, cuisinier, aide cuisinier du matin : 6h à 18h
 - Chef cuisinier, cuisinier, aide cuisinier du soir : 8h à 20h.

La prise de service à 6h peut intervenir dans les établissements où elle s'avère nécessaire (Internat notamment),

Une fin de service à 20h est autorisée pour les établissements avec internat.

Pause journalière minimale de 45 minutes pouvant être fractionnée.

- 6) Horaires journaliers : ils seront déterminés par les principaux à l'intérieur des bornes précitées, au vu des nécessités de service et pour tenir compte de la spécificité de chaque établissement. La journée de travail devra être organisée en continu avec des pauses permettant de respecter l'amplitude maximale de 12 h par jour de travail.
- 7) Garanties minimales à respecter :
- la durée cumulée quotidienne du travail ne peut excéder 10 h,
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 h,
 - aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que l'agent bénéficie d'une pause minimale de 20 min.

Article 2 : Sont fixées les règles particulières suivantes tenant compte de la spécificité des collègues :

- La majoration de nuit des heures effectuées entre 6h et 7h n'est pas appliquée aux agents des collègues. Cette dérogation concerne exclusivement ces agents.
- Le nombre minimum de jours de permanence est fixé à 18. Il est proratisé en fonction de la quotité d'emploi et de la durée du contrat.
- Le nombre maximum de jours de permanence est égal à la différence entre le nombre de jours travaillés et le nombre de jours de présence élèves.
- Le volant d'heures ainsi libéré peut être utilisé pour :
 - augmenter la durée de travail journalière et hebdomadaire.
 - assurer des activités spécifiques
- Le nombre de jours de permanence attribué peut varier en fonction des emplois.
- Tous les agents sont considérés comme captifs. La captivité est l'impossibilité de quitter l'établissement durant la pause déjeuner, l'agent bénéficiant en contrepartie de 20 min de travail effectif.

Article 3 : La présente délibération s'applique à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 à tous les agents affectés dans les collèges de la collectivité.

Article 4 : Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget de la collectivité.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article Unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26.04.2010	Assemblée Générale de l'Association Départementale d'Education Routière et d'Aide à la Mobilité	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
18.05.2010	Observatoire Régional de l'Habitat	LIMOGES	Jean-Claude YARDIN
19.05.2010	Atterrissage du Challenge Destination Entreprise 2009-2010	BRIVE	Alain VACHER
20.05.2010	Visite de chantier du Barreau à St-Germain les Vergnes	TULLE	Noël MARTINIE
21.05.2010	Journée terrain relative à la Roanne - reconquête d'une rivière salmonicole	LANTEUIL	Jacques DESCARGUES
21.05.2010	Commémoration du centenaire de l'Association des Anciens Enfants de Troupe	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
22 et 23.05.2010	5 ^{ème} Critérium International de Paracyclisme	CORREZE	Robert PENALVA Jean-Claude CHAUVIGNAT
25.05.2010	Présentation de la saison 2010-2011 du CA Brive Corrèze Limousin	BRIVE	Robert PENALVA
26.05.2010	Invitation à l'étape corrèzienne "Petit tour à Vélo 2010" - Chauffour, Meyssac et Collonges	CHAUFFOUR	Alain VACHER

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27.05.2010	Visite ministérielle du chantier du Centre Aquarécréatif Intercommunal et des nouveaux équipements de la Salle Culturelle de l'Espace Ventadour à Egletons	EGLETONS	Sophie DESSUS
31.05.2010	Réunion du Comité Régional de l'Habitat	LIMOGES	Jean-Claude YARDIN
31.05.2010	Assemblée Générale du Comité Corrèze-Judo	TULLE	Robert PENALVA
31.05.2010	Inauguration du gymnase du Lycée Pierre Caraminot	EGLETONS	Alain VACHER
03.06.2010	Réunion de travail à la Préfecture avec l'entreprise 3i Nature	TULLE	Martine LECLERC
04.06.2010	Comité de Pilotage du Centre Educatif Fermé	SOUDAINE LAVINADIERE	Dominique GRADOR
04.06.2010	Présentation par la Société AMEX de l'étude de faisabilité concernant le Plan Piscines	BRIVE	Robert PENALVA
08.06.2010	Assemblée Générale de l'A.S.E.A.C.	COSNAC	Dominique GRADOR
11.06.2010	Rencontre, organisée par l'UDOTSI, avec les opérateurs touristiques pour préparer l'été en Corrèze	TULLE	Jacques DESCARGUES
13.06.2010	Préparation de l'ouverture de la saison estivale 2010 du Syndicat Intercommunal de Collonges Meyssac	MEYSSAC	Jacques DESCARGUES
15.06.2010	Ouverture des travaux du 8 ^{ème} Congrès National du SNUipp	BRIVE	Dominique GRADOR
15.06.2010	Atterrissage du premier vol commercial Paris-Brive- Souillac	NESPOULS	Robert PENALVA
15.06.2010	Invitation à l'inauguration de l'exposition réalisée par la Fondation Charles de Gaulle	BRIVE	Alain VACHER
16.06.2010	Cérémonie de remise des prix de l'Education Civique	TULLE	Alain VACHER
16.06.2010	Conférence de presse anniversaire, organisée par CORREZE TELEVISION	AUBAZINE	Sophie DESSUS
17.06.2010	Invitation du Ministre d'Etat de l'Ecologie à la journée intitulée "Les agendas 21 locaux des territoires d'innovation" et remise du trophée.	PARIS	Noël MARTINIE Michel DA CUNHA
18.06.2010	Commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
22.06.2010	Réunion de restitution du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays Vallée de la Dordogne corrézienne	MONCEAUX SUR DORDOGNE	Jacques DESCARGUES
22/06/2010	Réunion du Comité de Réseau Rural d'Education de Corrèze	EYREIN	Alain VACHER

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
23.06.2010	Assemblée Générale de la Croix Marine	TULLE	Michel DA CUNHA Jacques DESCARGUES
23.06.2010	Assemblée Générale ordinaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	BRIVE	Alain VACHER
24.06.2010	Comité de Suivi dans le cadre du projet Lot Corrèze Voie d'Avenir	CRESENSAC	Noël MARTINIE
28.06.2010	Conseil d'Administration de LIMOUSIN ACTIF	LIMOGES	Michel DA CUNHA
30.06.2010	Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive	BRIVE	Michel DA CUNHA
01.07.2010	Assemblée Générale de l'Association "ALLO BOULOT SERVICES"	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPERATION ORDICOLLEGE 19 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE DELL S.A. ET LE CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ n°2008/159

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Dans le cadre de l'opération Ordicollège 19, le Conseil Général de la Corrèze a attribué, lors de la commission permanente du 16 octobre 2008, à la société Dell S.A. le marché public n°2008/159, relatif à la fourniture d'ordinateurs portables et de sacoches pour les collégiens et les enseignants, l'offre de la société Dell S.A. étant conforme et le mieux notée, tant sur les capacités techniques que sur l'offre financière.

Ce marché a fait l'objet de deux commandes :

- une première commande, relative aux enseignants, émise le 6 novembre 2008 qui a été réglée pour un montant de 388 460,80 € TTC.
- Une seconde commande, relative aux collégiens, émise le 7 janvier 2009, pour un montant de 1 213 940 € TTC.

La totalité des prestations et des engagements prévus dans le cadre du marché n'ayant pas été réalisés, le Conseil Général a signifié à la société Dell S.A. l'impossibilité de régler les factures émises. Il a été convenu d'élaborer un protocole transactionnel permettant de mettre fin à cette situation.

Article 1er : le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre d'un protocole transactionnel avec la société Dell S.A. afin de préserver au mieux les intérêts de la collectivité.

Article 2 : Il pourrait être convenu, dans le cadre de ce protocole, d'un montant de 300 000 € HT représentant le montant des pénalités de retard dues par la société Dell S.A.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les documents nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre d'une retenue de garantie sur le marché d'un montant forfaitaire de 50 000 € TTC applicable à la fourniture des pièces telle que prévue dans la clause de délégation de maintenance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010

Réunion du 15 Juillet 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECISION D'ADHESION A L'AVARD ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE AU SEIN DE CETTE ASSOCIATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Sont approuvées l'adhésion du Conseil Général à l'Association de Valorisation et d'Aménagement de la Rivière Dordogne et la désignation en tant que représentants du Conseil Général de la Corrèze au sein du conseil d'administration de l'A.V.A.R.D., les Conseillers Généraux suivants :

- Jean-Pierre DUPONT
- Henri ROY
- Bertrand CHASSAGNARD
- Jean-Louis BACHELLERIE
- Serge GALLIEZ
- René TEULADE
- Jacques DESCARGUES
- Lucien DELPEUCH.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010
Affiché le : 22 Juillet 2010